



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

de 9h00 à 9h45:
Présentation de l'avis de la Cour des comptes

à partir de 9h45:
Echange de vues avec les représentants du Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD)
2. 6638 Projet de loi portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité de fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, les 24 juin et 26 juin 2013 respectivement
- Rapporteur: Monsieur Alex Bodry
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 14 mars 2014

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Luc Frieden, M. Gast Gibéryen, M. Marc Hansen, M. Jean-Claude Juncker, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Roger Negri remplaçant M. Claude Haagen, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes (pour le point 1)
M. Patrick Graffé, Vice-Président de la Cour des comptes (pour le point 1)
MM. Jean Lamesch, Mike Mathias, Raymond Schadeck, Francis Schartz, du
Conseil supérieur pour un Développement durable (pour le point 2)
Mme Marguy Kohnen, du Ministère du Développement durable et des
Infrastructures (pour le point 2)
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Marc Hansen, Président de la Commission

*

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Présentation de l'avis de la Cour des comptes:

Les représentants de la Cour des comptes présentent en détail le contenu de l'avis de la Cour des comptes.

En ce qui concerne la réforme budgétaire entamée, la Cour des comptes constate avec regret que la Chambre des Députés n'a pas été associée aux travaux y relatifs. Tout en rappelant qu'en France, le Parlement a été à l'origine de la réforme qui a abouti à la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), elle revendique une participation de la Chambre des Députés à ces travaux (voir page 80 de l'avis de la Cour des comptes, doc. parl. n°6666¹). La Cour des comptes attire encore l'attention sur la complexité que représente une réforme budgétaire et donc sur la nécessité de ne pas précipiter sa mise en œuvre et de ne pas négliger le volet de la formation des acteurs concernés.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Il est rappelé que même si le Luxembourg peut s'inspirer du modèle de la LOLF, il ne faut pas oublier que cette dernière a été conçue pour la France et qu'elle ne peut donc pas être appliquée en tant que telle au Luxembourg.
- En ce qui concerne la décision du gouvernement de limiter le nombre de postes supplémentaires de personnel de l'Etat à 150 unités en 2014 (au lieu de 300 en 2013), la Cour des comptes signale que le nombre de recrutements varie toujours d'une année à l'autre. Il n'est donc pas tout à fait clair si une économie est réellement réalisée ou non à ce niveau.
- L'ancien ministre des Finances signale qu'à partir de l'année 2008, le ministère des Finances a, dans le cadre des travaux préparatoires à une réforme budgétaire, examiné de plus près la réforme réalisée par le gouvernement autrichien. Il a, d'autre part, chargé l'OCDE de la réalisation d'une étude sur la procédure budgétaire luxembourgeoise. L'OCDE disposant d'une connaissance approfondie des différentes réformes budgétaires menées dans ses pays membres, a formulé, dans son rapport, un certain nombre de recommandations. Il serait possible d'inviter les auteurs du rapport à en présenter le contenu en Commission. (Note de la secrétaire : le rapport a été communiqué aux membres de la COFIBU et de la COMEXBU le 22 novembre 2011. Un exemplaire peut être envoyé aux membres de la Commission qui le souhaitent.).

- La réforme budgétaire devrait contribuer à une gestion plus efficace des deniers publics (voir page 79 de l'avis de la Cour des comptes).
- Vu que le projet de loi réformant le système des bourses d'études a été déposé le 20 mars 2014, la Cour des comptes n'a pas eu le temps d'en examiner l'impact sur le budget.

Echange de vues avec les représentants du Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD):

Le Vice-président du CSDD présente les grandes lignes de l'avis du CSDD datant de septembre 2008, mais dont le contenu est toujours d'actualité et dont le résumé est repris en annexe 1. (Note de la secrétaire : la version complète du rapport du CSDD peut être envoyée aux membres de la Commission qui le souhaitent.)

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Il est précisé que, tant que le prix de l'essence n'est pas harmonisé au niveau européen, le tourisme à la pompe existera toujours aux frontières des pays membres de l'UE.
Un représentant du CSDD indique que le CSDD a, dans son avis de 2008, émis la recommandation de ne pas utiliser les recettes provenant des taxes sur les produits pétroliers pour les dépenses courantes de l'Etat, mais de les garder en réserve dans un « fonds pour l'avenir ».
- Un membre de la majorité attire l'attention sur l'augmentation du risque de pauvreté de la population au cours des dernières années, et ce malgré des transferts sociaux considérables. Vu l'impact budgétaire de ces transferts, elle souhaite savoir si le CSDD s'est déjà intéressé à l'élaboration d'un nouveau modèle de transferts et de lutte contre la pauvreté.
Deux représentants du CSDD estiment qu'il serait utile d'analyser l'efficacité des transferts existants et de mieux définir la population-cible à atteindre.
- Quant à la sensibilisation des citoyens à la nécessité de réformes structurelles, un représentant du CSDD est d'avis qu'elle doit passer par une plus grande transparence et davantage d'explications (ou d'éducation) au sujet des réalités financières et fiscales du pays.
- Un représentant du CSDD présente le contenu de l'avis du CSDD portant sur le système d'assurance pension repris en annexe 2.
- Un membre de la majorité signale que les nouvelles réglementations et procédures élaborées surtout au niveau européen sont toujours essentiellement basées sur des indicateurs économiques traditionnels. Il questionne l'utilité d'un PIBien-être, alors qu'il n'en est pas tenu compte dans les procédures et évaluations existantes.
Un représentant du CSDD estime que la notion du PIBien-être est en train de se démocratiser et que des comparaisons entre pays devront bientôt être réalisables. Il est renvoyé à l'avis commun CES-CSDD à ce sujet repris en annexe 3.
(Note de la secrétaire : une réponse supplémentaire à cette question a été communiquée aux membres de la Commission par courrier électronique du 26 mars 2014. Elle est annexée au présent procès-verbal.(annexe 5))

2. 6638 Projet de loi portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer

auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité de fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, les 24 juin et 26 juin 2013 respectivement

Monsieur le rapporteur présente brièvement son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité des voix moins une abstention (M. Gast Gibéryen qui précise n'avoir pas pris connaissance du contenu du rapport).

3. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 14 mars 2014

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

Luxembourg, le 28 mars 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Marc Hansen

Annexes:

- 1- Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen (29. September 2008)
Zusammenfassung
- 2- Vers un système d'assurance pension durable
- 3- PIBien-être – avis commun CES-CSDD
- 4- Comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire l'avenir que nous voulons vivre demain ?
- 5- Réponses supplémentaires de la part de M. Mike Mathias

Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen

29. September 2008

Zusammenfassung

1. Einleitung

Am 29. September 2008 legte der CSDD seine Stellungnahme zur Nachhaltigkeit und Tragfähigkeit der Staatsfinanzen vor, um die ihn die Regierung aufgrund einer parlamentarischen Motion von 2007 gebeten hatte.

Die Stellungnahme des Nationalen Nachhaltigkeitsrat beinhaltet folgende Punkte:

- Grundannahmen des Rates in punkto nachhaltiger Budgetpolitik;
- Beschreibung des Luxemburger Modells;
- Herausforderungen für dieses Modell u.a. in Hinsicht einer nachhaltigen Entwicklung;
- Konsequenzen, die sich daraus für die Budgetpolitik ergeben;
- Fragen und Anmerkungen des CSDD an Politik und Sozialpartner.

Die fünfzigseitige Stellungnahme berücksichtigt die Schlussfolgerungen von Gremien und Institutionen wie IGSS und STATEC, Berufsverbände und -kammern, CES und internationale Organisationen. Sie greift aber auch auf die Erklärungen der Budgetberichtersteller der vergangenen Jahre, von parlamentarische Gremien und Abgeordneten zurück. Der Rat stützt sich zudem auf die Ergebnisse der von ihm in Auftrag gegebenen Studie „Governance zur Nachhaltigkeit im Staatsbudget“ des Finanzwissenschaftlichen Forschungsinstitut an der Universität zu Köln (FiFo Köln).

2. Grundannahmen und Prämissen

Die Stellungnahme des CSDD geht von mehreren Prämissen aus:

Vorsichts- und Vorsorgedenken: Nachhaltigkeit ist nur zu gewährleisten, wenn die jeweils lebenden Generationen ihren Wohlstand nicht dadurch zu mehren versuchen, dass sie damit verbundene Lasten auf künftige Generationen verschieben. Das bedeutet für das staatliche Gesamtbudget, heutige Entscheidungen zu verhindern, die ein langfristiges Ausgabenwachstum in späteren Jahren initiieren, dem keine einigermaßen sichere vergleichbare Steuereinnahmendynamik gegenübersteht.

Einbeziehung von Qualitäts- und Effizienzaspekten: Wenn das Staatsbudget einen aktiven Nachhaltigkeitsbeitrag leisten soll, bedarf es neuer Spielregeln, um neben einer langfristigen Finanzierbarkeit des Budgets auch eine qualitative Verbesserung seiner Wirkungen herbeizuführen. Zudem sind dann Budgetentscheidungen und ihre absehbaren Folgen im Sinne der „Good Governance“ effektiv, effizient, transparent und einer öffentlichen Bewertung zugänglich zu machen.

Berücksichtigung des Solidarprinzips: Von einem sozialen Standpunkt aus bedeutet das Solidarprinzip nicht nur Umverteilung und hohe soziale Absicherung, sondern auch die Finanzierung realer Leistungsangebote von Staat und Gemeinden aus dem allgemeinen Steueraufkommen. Geht es aber um Güter und Leistungen, deren Inanspruchnahme gerade unter Nachhaltigkeitsaspekten begrenzt werden soll, so können durchaus kostendeckende Preise verlangt und Abgaben nach dem Verursacher- oder Nutzerprinzip erhoben werden. Dabei ist aber sicherzustellen, dass kein Bürger von der Befriedigung seiner Grundbedürfnisse ausgeschlossen wird, weil es an der Einkommensbasis mangelt.

Zu zwei fundamentalen Fragen konnte sich der CSDD noch nicht abschließend äußern:

Frage der Notwendigkeit quantitativen Wachstums: Der Rat sieht eine große Gefahr vor allem darin, dass zur Erfüllung von Ansprüchen konsequent auf weiteres BIP- und Steuerwachstum gesetzt wird, ohne die Grenzen der Umwelt-, Natur- und Ressourcenbasis noch zu berücksichtigen.

Bewusstsein für die Verbindung von Lebensqualität und PIB: Nur wenn es gelingt, das Bewusstsein dafür zu wecken, dass die Lebensqualität der Luxemburger nicht allein am BIP, sondern an einem Bündel verschiedener Indikatoren zu messen ist, wird Nachhaltigkeitspolitik Erfolg haben. Es stellt sich die Frage, ob und wie ein breiter gesellschaftlicher Diskurs zu diesem Thema in Gang setzen lässt.

3. Das luxemburgische Modell

Der Bericht beschreibt einleitend das luxemburgische Modell als das eines Sozialdialogs, der sich vor allem im Wirtschafts- und Sozialrat und in der Tripartite ausdrückt. Im Rahmen dieses Dialogmodell werden soziale Lasten zu großen Teilen auf das Staatsbudget abgewälzt, um die Lohnnebenkosten niedrig zu halten und so die Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen zu schützen und sie für ausländische Arbeitnehmer attraktiv zu machen. Als Modellbestandteil wird häufig auch die steuerliche Nischenpolitik genannt.

Der CSDD nennt 4 strukturelle Faktoren des Luxemburger Modells:

Dienstleistungsorientierte Wirtschaftsstruktur: Der Handels- und Dienstleistungsbereich trägt heute zu über 80 % zur Wertschöpfung bei, der industrielle Anteil nur noch zu rd. 11 %. Die Land- und Forstwirtschaft ist unter die 1 %-Grenze gerutscht. Die Entwicklungsdynamik des „Finanzdienstleistungssektors“ zum wichtigsten Wirtschaftsfaktor wird nicht allein von den Finanzinstitutionen des Banken- und Versicherungsbereichs getragen, sondern von Immobilienaktivitäten, Informationsdiensten und unternehmensnahen Dienstleistungen gestützt. Innerhalb des Industriesektors produziert die früher dominierende Eisen- und Stahlindustrie nur noch 1/4 - 1/5 der industriellen Bruttowertschöpfung. Chemie, Maschinen- und Fahrzeugbau, Keramik, Glas, Textil und Lebensmittel sind gewachsen.

Abhängigkeit von der Verfügbarkeit ausländischer Arbeitnehmer: Das hohe Wachstum ist mit einem Arbeitsplatzboom verbunden, der nicht durch in Luxemburg lebende Staatsbürger bzw. Einwohner gedeckt werden kann. Die Arbeitskräfte müssen als Immigranten oder Berufspendler aus dem Ausland angeworben werden. Das starke luxemburgische Bevölkerungswachstum geht fast ausschließlich auf *Migrationsgewinne* zurück. Und von den Arbeitsplätzen, die seit 2002 entstanden, sind fast 70 % von *Pendlern* besetzt worden.

Nischenpolitik: Die Entwicklung des luxemburgischen Modells konnte nur gelingen durch eine konsequente politische Ausnutzung der im europäischen Harmonisierungsprozess verbliebenen Nischen und Lücken. Steuereinnahmen wie z.B. Mineralölsteuer, Einnahmen aus dem E-Commerce usw., die von Ausländern in die luxemburgischen Kassen gezahlt werden, bescherten dem Staatsbudget gegenwärtig rd. 1,5 Mrd. Euro pro Jahr. Sie erlauben es bisher, die Sätze der direkten Steuern niedrig zu halten und dennoch durch ein starkes Wachstum der Bemessungsgrundlagen die Systeme der sozialen Sicherung zu finanzieren.

Umlagesystem: Das Gesamtmodell ist ein generationsübergreifendes staatsbudgetäres Umlageverfahren, das heute Ansprüche begründet und sie dynamisiert, das Risiko ihrer Finanzierung aber ohne entsprechende Kapitalvorsorge auf künftige Politiker, Arbeitnehmer und Arbeitgeber verschiebt.

Das Schicksal des Modells Luxemburg und die dauerhafte Tragfähigkeit des staatlichen Budgets hängen auf Gedeih und Verderb zusammen. Die Modelldynamik darf den öffentlichen Haushalt nicht mit Folgeausgaben belasten, die das dauerhaft erzielbare Steueraufkommen übersteigen. Wenn andererseits der hohe Fiskalisationsgrad nicht aufrechterhalten werden kann, wird das Modell nicht in der bisherigen Form beibehalten werden können. Dies macht den künftigen ökonomisch-sozialen Sprengstoff für die Entwicklung unseres Landes aus.

4. Auf dem Weg zu einer Nachhaltigen Entwicklung? - Die künftigen Herausforderungen für das Modell

Im folgenden Teil konzentriert sich die Stellungnahme auf die zentralen Herausforderungen, welche sich für das Modell Luxemburg angesichts zunehmender Globalisierung, demographischen Wandels und Verknappung von Ressourcen ergeben. Nach Meinung des CSDD sind sie vor allem wirtschaftlicher, demographischer, sozialer und ökologischer Natur.

Wirtschaftliche Herausforderungen

Globalisierung und innereuropäische Entwicklung: Durch fortschreitende Globalisierung, durch die Bemühungen zur Standortprofilierung in den angrenzenden Staaten und

durch den auf Harmonisierung angelegten EU-Entwicklungsprozess steht der Wirtschaftsstandort Luxemburg in mehrfacher Hinsicht unter Druck:

- **Gefährdung der Wettbewerbsfähigkeit gegenüber zu außereuropäischer Konkurrenz:** Europäische Standorte sind infolge hoher Lohn-, Sozial- und Energiekosten für bestimmte Produktions- und Produktbereiche kaum noch attraktiv. Auch Luxemburg spürt als Industrie- und Fertigungsstandort bereits den damit verbundenen Delokalisierungsprozess: Die Beschäftigung in traditionellen Branchen des Verarbeitenden Sektors stagniert bzw. schrumpft.
- **Regionaler Wettbewerb:** Luxemburg muss aber auch die eigenen Standortbedingungen im Wettbewerb mit alternativen europäischen Standorten in der Nachbarschaft halten bzw. verbessern. Die bisherige Vorteilhaftigkeit beruht vor allem auf künstlich geschaffenen Standortvorteilen z.B. im Bereich Banken- bzw. Finanzsektor. Hier droht aber eine weitere Einengung des nationalen politischen Gestaltungsspielraumes im Rahmen europäischer Rechtsharmonisierung.

Wissensbasierte Gesellschaft: Eine breite Wissensbasis ist zu einem zentralen Element der volkswirtschaftlichen Produktions- und Leistungsfähigkeit und damit auch der Wettbewerbsfähigkeit eines Landes geworden. Luxemburg verfügt dank der Mehrsprachigkeit seiner Einwohner über eine gute Grundlage für ein qualifiziertes Arbeitsangebot. Wie internationale Vergleiche zeigen, gibt es aber auch *deutliche Mängel im Bildungsbereich*. Allein schon im Hinblick auf den hohen Ausländeranteil und die notwendige multilinguale Grundausbildung erscheinen hier nach Meinung des CSDD große Anstrengungen erforderlich.

Demographische und soziale Herausforderungen

Alternde Gesellschaft: Mit einer veränderten Altersstruktur steigen in Europa auch die Finanzierungsbedarfe in der Kranken- und Pflegeversicherung an, vor allem aber bei der Sicherung der Renten- und Pensionseinkünfte. In den klassischen Umlagesystemen, in denen der jeweils erwerbstätige Bevölkerungsteil die aufgelaufenen Ansprüche des nicht mehr aktiven Teils der Bevölkerung finanziert, wird dadurch die bisherige intergenerative Solidarität auf eine schwere Probe gestellt. Dies gilt für Luxemburg angesichts der Höhe der Zusagen auf Alterseinkünfte in Form von Renten und Pensionen in besonderem Maße.

Soziale Integration und Chancengleichheit ausländischer Arbeitskräfte: Angesichts des ständigen Rückgriffs auf ausländische Arbeitskräfte sind soziale Kohäsion und Integration eine zentrale Herausforderung für eine nachhaltige Entwicklung. Der Rat meldet Zweifel an gegenüber einer zu hohen Geschwindigkeit des Ausländerzuzugs nach Luxemburg und gegen einen zu starken Pendlerzustrom an. Die luxemburgische Gesellschaft und die finanzielle wie sachliche Ressourcenbasis werden der Integrationsaufgabe nicht gewachsen sein, wenn es darum geht, zur Aufrechterhaltung der Wachstumsdynamik jedes Jahr mehr ausländische Arbeitskräfte ins Land zu holen und die dafür notwendigen Wohnungen, Infrastrukturen und Sozialnetze zu errichten.

Die ökologische Herausforderung

Anpassung an die Ressourcenknappheit: Luxemburg hat bisher seinen sehr hohen Lebensstandard nicht ausreichend dazu genutzt, die vom umwelt- und ressourcensparenden technischen Fortschritt gebotenen Möglichkeiten auszuschöpfen und seine Konsumgewohnheiten und Produktionsweisen den Spielregeln der Nachhaltigkeit anzupassen. Dies trifft z.B. für die individuelle Mobilität, für das Wohnen, für den Wasserverbrauch pro Einwohner und die Abfallmengen zu. Es gilt aber auch für Produktionsverfahren im Unternehmenssektor und in der Landwirtschaft, die trotz zahlreicher Vorschriften immer noch zu energie-, wasser-, flächen-, chemie- und abfallintensiv sind.

Es wird nicht nur *moralisch* immer verwerflicher, in den Industrieländern mit ihrem hohen Einkommen auf die Nutzung technisch vorhandener Minderungsmöglichkeiten beim Verbrauch von Ressourcen zu verzichten, es sprechen auch *handfeste nationale Eigeninteressen* für ein möglichst kurzfristiges Umsteuern:

1. macht sich natürlich auch in unserem Land das Missverhältnis zwischen ständig ansteigenden Ansprüchen und der begrenzten Ressourcenbasis durch deutliche *Preissteigerungen* bemerkbar, die zu Realeinkommenseinbußen führen und die Wettbewerbsfähigkeit der luxemburgischen Wirtschaft beeinträchtigen.
2. ist ein schnelles und entschiedenes Vorgehen zur Beschleunigung der Strukturwandels auch ökonomisch vorteilhafter: *Vorsorge* ist billiger und nachhaltiger als Schadenbegleichung.
3. ist Luxemburg durch *internationale Abkommen und europäische Verpflichtungen* gezwungen, Emissionen und Immission in Wasser und Luft zu verringern, Boden und Freiflächen zu schützen, Abfälle zu reduzieren, die darin enthaltenen Wertstoffe wieder in den Wirtschaftskreislauf einzuführen und erneuerbare Energien zu erzeugen. In einigen dieser Bereiche besteht ein echter Nachholbedarf. Aus der Vielzahl derartiger internationaler Verpflichtungen will der CSDD nur einige wenige herausgreifen:
 - *Klimaschutz*: Luxemburg hat im Kyoto-Protokoll und im innereuropäischen Burden Sharing die ehrgeizigste Verpflichtung im Kampf gegen den Klimawandel übernommen. Doch die dem Land zugerechneten Gesamtemissionen sind praktisch noch genau so hoch wie 1990. Wie der Aktionsplan der Regierung vom April 2006 gezeigt hat, reichen die nationalen Potenziale zur Verringerung der Emissionen im Inland nicht aus, um sich den vorgegebenen Zielen anzunähern. Luxemburg wird daher nicht umhin kommen, entweder die Treibstoffverkäufe im grenzüberschreitenden Verkehr drastisch zu kürzen oder von anderen Ländern international handelbare CO₂-Rechte zu kaufen. Es gibt aber internationale Bestrebungen, den Einsatz internationaler Rechte zur eigenen Verpflichtungserfüllung zu begrenzen; so soll der Druck erhöht werden, nationale Maßnahmenprogramme durchzuführen, auch wenn sie teurer sind als der Rechtekauf.
 - *Ausbau erneuerbarer Energien*: Auch dafür wird es verbindliche Vorgaben für die Mitgliedstaaten der EU geben. Deshalb müssen die nationalen Anstrengungen verstärkt werden. Sonst droht dasselbe wie für die CO₂-Emissionen.
 - *Landwirtschaft*: Trotz überdurchschnittlicher Verfügbarkeit von Agrarfläche je Einwohner erzeugt die Luxemburger Landwirtschaft nur niedrige Autarkiegrade für alle wesentlichen Grundnahrungsmittel wie Brotgetreide, Obst, Gemüse, Kartoffeln, Eier und Geflügelfleisch. Der hohe Grünlandanteil wird wenig wiederkäuergerecht und damit ineffizient genutzt für die Erzeugung von hohen Mengen an Milch und Rindfleisch. Die notwendige Umorientierung der Luxemburger Landwirtschaft und die unserer Ernährungsstile werden ebenfalls zusätzliche Finanzmittel schlucken.
 - *Gewässerschutz*: Die Kommunalabwasser-Richtlinie wird zu weiteren erheblichen Investitionen in neue Kläranlagen zwingen. Die Wasserrahmen-Richtlinie verlangt, im Prinzip, – völlig abweichend von den bisherigen luxemburgischen Praktiken – kostendeckende Wasserpreise. Sie drängt damit letztlich auch auf eine Reorganisation des kommunalen Gebühren- und Rechnungssystems und auf eine Umfinanzierung im Verhältnis von Staat und Gemeinden.

Zukunftsgerechte Institutionen: Viele zentrale Elemente des öffentlichen Systems in Luxemburg sind nicht darauf ausgerichtet, die für eine nachhaltige Entwicklung fundamentalen Informations- und Wissensbestände zu erheben, mit modernen Methoden auszuwerten und für die unentbehrlichen langfristigen Planungskonzepte zu nutzen. Vor allem gibt es zu wenig Evaluierungsverfahren zur Kontrolle von Effektivität und Effizienz.

Reine Inputorientierung des Staatsbudgets: Die Budget-Technik erfasst Ausgaben und Einnahmen, bilanziert aber nicht Ziele bzw. Leistungen und Kosten. Das System ist insoweit geprägt von einer reinen Inputorientierung, d.h. es wird über Geldansätze entschieden, ohne dass die damit ausgelösten Wirkungen im Entscheidungsprozess thematisiert und die politischen Ziele mit den dafür aufgewendeten Ressourcen verknüpft werden. Dadurch entzieht sich das System weitgehend einer echten Erfolgskontrolle. Es fehlt völlig eine Einbettung in eine Langfriststrategie, Folgekosten bleiben unberücksichtigt und – was für eine

Nachhaltigkeitsrechnung von besonderer Bedeutung ist – es gibt keine Anbindung an eine Bestands- bzw. Vermögensrechnung.

Fehlende Nachhaltigkeitsklausel: Am schwersten dürfte aber der Mangel einer Nachhaltigkeitsklausel wiegen, die verhindert, dass über das Budget immer mehr Lasten in die Zukunft und zu Lasten künftiger Generationen vererbt werden können.

5. Die langfristigen Budgetrisiken

Die wesentlichen Risiken für die Budgetentwicklung sieht der CSDD:

- in der Ausgabendynamik des demographischen Wandels,
- im Verhältnis von Ausgaben und Steuerbeiträgen, die mit dem wachstumsbedingten Anstieg von Arbeitskräften verbunden sind,
- in zu erwartenden Steuerausfällen aufgrund fortschreitender EU-Steuerharmonisierung,
- in schrumpfenden Nettobeiträgen der Mineralölbesteuerung.

Die Finanzierungsrisiken des demographischen Wandels

Luxemburg schiebt ein immer größer werdendes strukturelles Defizit vor sich her. Die EU-Kommission kommt in ihren Szenarien von 2010 bis 2050 zu dem Ergebnis, dass der Anteil der öffentlichen Ausgaben auf 8,2 % des PIB ansteigen wird. Davon entfallen allein 7,2 % auf die Rentenversicherung. Zum Ausgleich dieser Defizite müsste Luxemburg schon jetzt einen jährlichen Budgetüberschuss von 8 % erwirtschaften, wenn die Lastverschiebung in die Zukunft verhindert werden soll.

Die direkten Steuereinnahmen aus den Arbeitseinkommen der Erwerbstätigen können allerdings den Ausgabeentwicklungen in den sozialen Systemen nicht ohne weiteres angepasst werden. Bleiben die Unternehmenssteuern. Sie sind für das öffentliche Budget, aber auch für die Standortattraktivität Luxemburgs von besonderem Interesse. Trotz relativ niedriger normaler Steuersätze tragen sie zu 22 % zum Gesamtsteueraufkommen bei, mehr als in den anderen EU-Ländern. Im Steuerwettbewerb geht der Druck eher auf eine Senkung der Steuersätze; ob damit Aufkommensstabilität oder gar zusätzliches Steueraufkommen generiert werden kann, ist durchaus fraglich.

Diskrepanz im Verhältnis von Ausgaben und Steuereinnahmen des Faktors Arbeit

Ein rasches jährliches Beschäftigungswachstum keineswegs eine Lösung für das vom allgemeinen Alterungsprozess hervorgerufene Problem, es verzögert lediglich die Wirkungen der demographischen Entwicklung. Letztlich aber kann sich die Unterdeckung sogar noch erhöhen. Die hohen Staatszuschüsse in die Sozialversicherung hinein, die bei jedem neuen Arbeitsplatz anfallen, belasten nämlich den Staatshaushalt und können nur bei simultanem Wachstum der Steuereinnahmen finanziert werden. Es wird jedoch immer schwerer fallen, Wachstumsraten von 4-5 % aufrechtzuerhalten und gleichzeitig auf entsprechend wachsende Steuereinnahmen zurückzugreifen. Angesichts der fiskalischen Risiken fragt sich der CSDD, ob sich im bestehenden System die ständige Schaffung von Arbeitsplätzen noch lohnt.

Wenn das Wachstum immer größere Löcher in das staatliche Zukunftsbudget reißt, müssen eigentlich das Wachstum und das darauf angewiesene Modell grundlegend in Frage gestellt werden. Schließlich sollte Standortpolitik in erster Linie dazu dienen, einheimische Arbeitnehmer vor der Arbeitslosigkeit zu schützen und ein zusätzlich verfügbares Nettoaufkommen bei den Steuern zu generieren, das dann der Steigerung allgemeiner Wohlfahrt zur Verfügung steht. Soweit das nicht mehr der Fall ist, wird man über eine neue Gesamtkonzeption nachdenken müssen.

Steuerharmonisierung in der EU und Verlust bisheriger Nischen

Innerhalb der EU gibt es starke Tendenzen, die Steuern der Mitgliedstaaten stärker zu harmonisieren; zudem wird daran gedacht, eigene Steuerquellen für die EU zu erschließen, um Gemeinschaftsaktivitäten finanzieren zu können. Die größeren Mitgliedstaaten in der EU haben den Druck auf die kleinen zur stärkeren Harmonisierung erhöht. Einige für Luxemburg schmerzliche Regelungen sind bereits in Kraft getreten, andere Restriktionen stehen

bevor, sie werden die steuerlichen Handlungsspielräume des Landes und den Budgetausgleich erschweren: so etwa die Mindestbesteuerung der Zinseinkünfte, die Regelungen zur Mehrwertsteuer oder die Harmonisierung der speziellen Verbrauchsteuern bzw. Akzisen.

Schrumpfender Nettobeitrag der Mineralölbesteuerung

Insgesamt kann man den Steueranteil aus der Mineralölbesteuerung gegenwärtig auf rd. 1 Mrd. € pro Jahr quantifizieren. Das Geld aus dieser Quelle ist überwiegend dem Sozialhaushalt zugute gekommen und ist bis heute eine der wichtigsten Finanzierungsquellen des luxemburgischen Modells. Erst seit Kurzem wird ein Teil in einen speziellen Kyoto-Fonds geleitet, aus dem nachhaltigkeitsrelevante Ausgaben getätigt werden sollen.

Dieser Fonds ist schon ein Indiz dafür, dass die Steuereinnahmen zunehmend zur Deckung besonderer Ausgaben verwendet werden müssen, die durch internationale Vereinbarungen entstanden sind. Sofern die Staaten dadurch Verbrauch und Emissionen nicht hinreichend verringern, müssen sie Emissionsrechte käuflich erwerben. Bei den Kraftstoffen ist die Berechnungsgrundlage die gesamte Menge der in einem Land verkauften, einschließlich der an Ausländer verkauften Benzin- und Dieselmengen. Dies macht für Luxemburg mehr als 50 % der Gesamtemissionen aus, vor allem aber überschreitet Luxemburg dadurch das ihm zur Verfügung stehende Kyoto-Kontingent. Es muss Rechte zukaufen.

Luxemburg ist insoweit in eine Zwickmühle geraten: Behält es seine niedrigen Akzisesätze bei und attrahiert auf diesem Wege weiterhin eine so hohe Auslandsnachfrage, so verfügt es über hohe Steuereinnahmen. Diese Steuereinnahmen müssen aber in zunehmendem Maße für den Zukauf von internationalen CO₂-Rechten dienen. Gegenwärtig lohnt sich „das Geschäft“ noch. Luxemburg erzielt pro verkauftem Liter Treibstoff ein Mehrfaches der Steuereinnahmen als es an Ausgaben für CO₂-Rechte einsetzen muss. Die Ausgaben werden allerdings stark ansteigen bei zunehmender Verknappung der Rechte am internationalen Markt.

Zudem wird sich der nationale Handlungsspielraum für die Optimierung des Mineralölaufkommens durch EU-Aktivitäten (Anhebung der Mindestsätze, Harmonisierung beim LKW-Diesel) verringern, der politische Druck großer EU-Staaten wird zumindest ein weiteres dynamisches Anwachsen der luxemburgischen Treibstoffexporte verhindern. Der CSDD geht davon aus, dass der Nettobeitrag des Mineralölaufkommens zum Staatsbudget deutlich schrumpft und damit ein wesentlicher Teil der bisherigen Finanzierung des Modells eingebüßt wird.

6. Ansätze zur Minderung der langfristigen Budgetrisiken: Fragen und Anmerkungen des CSDD für Politik und Sozialpartner

Aus der vorangegangenen Beschreibung zieht der CSDD im letzten Teil seiner Stellungnahme den Schluss, dass das Modell Luxemburg den zu erwartenden Herausforderungen ökonomischer, demographisch-sozialer und ökologischer Art nicht gewachsen ist.

Aufgrund der aus der Beschäftigung mit den langfristigen Budgetproblemen gewonnenen Einsichten will der CSDD Politik und Gesellschaft aufrufen, verstärkt über die Grenzen des luxemburgischen Modells nachzudenken und gemeinsam nach Antworten zu suchen, wie man das Modell in einer umweltentlastenden und sozial gerechten Art auf eine tragfähige und somit langfristig stabile Finanzierungsbasis umstellen kann.

Seine Bedenken über die langfristige Finanzierbarkeit des Luxemburger Modells in seinen bisherigen Strukturen und seine Fragen zu einzelnen Elementen des Modells sowie zu budgetären Anpassungsmöglichkeiten will der CSDD an einigen ausgewählten Themenfeldern erläutern und dazu Fragen sowie Anregungen an Politik und Sozialpartner richten.

1. Infragestellung des "Modell Luxemburg"

Wie können wir ein angemessenes Wachstum, soziale Gerechtigkeit, Ressourcenschonung miteinander vereinbaren, ohne die Lasten auf die künftigen Generationen zu verlagern? Der CSDD geht auch davon aus, dass ein kurzfristiges „Muddling-Through“ ohne Rücksicht auf die Nachhaltigkeitsgrenzen von der überwiegenden Mehrheit der luxemburgischen Bevölkerung unter ethisch-moralischen Gesichtspunkten abgelehnt wird, so-

fern nur die Implikationen und Konsequenzen hinreichend transparent gemacht werden. Wenn dem so ist, gehört es zu unserer Pflicht, den aktuellen Lebensstandard und die aufgehäuften Ansprüche für unser hohes Lebens Einkommen in Frage zu stellen, sobald sie nur unter Gefährdung des zukünftigen Lebensstandards bzw. mit großem Risiko für die künftige Entwicklung aufrechterhalten werden können.

Der Rat erhofft insoweit von Politik und Sozialpartnern eine klare Antwort darauf, ob sie diesen Grundzusammenhang anerkennen und daher bei allen künftigen Entscheidungen im Zusammenhang mit einem weiteren Einkommenswachstum und der Erhöhung des Lebensstandards bereit sind, den Nachhaltigkeitsgrenzen und insbesondere den Restriktionen eines langfristigen Budgetgleichgewichtes Rechnung zu tragen.

2. Breitere Grundlage für Generationenvertrag

Unter den veränderten demographischen Bedingungen und angesichts zunehmender wirtschaftlicher Risiken drängt sich zudem die Frage auf, ob der im Umlagesystem der Sozialversicherung stillschweigend angelegte Generationenvertrag nicht aus Vorsorgegründen auf eine breitere Grundlage gestellt werden muss. Auch muss die Frage des Verhältnisses zwischen der Höhe der Löhne der aktiven Bevölkerung und der Höhe der Renten gestellt werden.

Insofern ist der Rat an einer Antwort auf die Frage interessiert, welche Anpassungsmaßnahmen zur Sicherung der Zukunftsfähigkeit des Rentenversicherungssystems Politik und Sozialpartner vorschlagen.

Auf solche Herausforderungen gibt es in einigen Ländern, die davon früher und wesentlich stärker betroffen sind, bereits unterschiedliche Antworten. Modifizierung des Umlagesystems, längere Lebensarbeitszeiten oder Anspruchskürzungen mit einer Tendenz zur Grundbedarfsdeckung, Finanzierung über höhere, möglicherweise progressiv ansteigende Beiträge ohne Beitragsbemessungsgrenze, Anpassung der steuerlich finanzierten staatlichen Zuschüsse, lauten einige der Stichwörter. Der Rat mahnt als ersten wichtigen Schritt an, über die Parteigrenzen und die Grenzen der Sozialpartner hinweg öffentlich einen Handlungsbedarf zur kontinuierlichen Verbesserung des bestehenden Umlagesystems einzugestehen und Kriterien für den Umbau unter Wahrung der Interessen künftiger Generationen zu formulieren.

Die öffentliche Auseinandersetzung darüber muss allerdings auf einer besseren Aufbereitung des über die künftige Entwicklung der Staatsfinanzen bereits vorhandenen Wissens erfolgen. Der CSDD erwartet insofern von der Regierung die regelmäßige Vorlage eines Berichtes über die langfristige Entwicklung des staatlichen Gesamtbudgets auf der Grundlage moderner Tragfähigkeitsberechnungen.

Unabhängig von der Frage der langfristigen Absicherung der Sozialsysteme werden die öffentlichen Finanzen und die Sozialleistungen auch in Zukunft eine herausragende Rolle spielen, wenn es darum geht soziale Ungleichgewichte anzugehen. Deswegen schlägt der Rat vor, im Sinne des deutschen „Armut- und Reichtumsberichtes“ eine regelmäßige Berichterstattung zu dieser Frage zu erstellen und zu veröffentlichen.

3. Stärkung des Vorsorgeprinzips

Der Rat hat unter dem Eindruck des Stern-Reports zu den wirtschaftlichen Folgen von Klimawandel und Klimaschutz die Frage aufgeworfen, ob es nicht unter rein ökonomischen, vor allem auch finanz- bzw. budgetpolitischen Aspekten erforderlich ist, wesentlich stärker als bisher Vorsorge zu betreiben. Dies gilt vor allem beim Umwelt- und Klimaschutz, bei der Integration ausländischer Arbeitnehmer und im Erziehungs- und Bildungssystem. Dabei nimmt der Umwelt- und Klimaschutz eine besondere Rolle ein, da hier aufgeschobene und unterlassene Entscheidungen die Gefahr irreversibler Schäden hervorrufen, die allenfalls kompensiert, nicht aber restituiert werden können.

Der Rat regt daher für Luxemburg die Durchführung von „Vorsorgestudien“ an, in denen nach der Methodik des Stern-Reports Kosten heutiger Maßnahmen mit den in Zukunft anfallenden Kosten bei Unterlassen dieser Maßnahmen verglichen werden.

4. Schaffung eines staatlichen Kapitalfonds

Echte finanzielle Vorsorge kann in Form eines staatlichen Kapitalfonds geleistet werden, aus dessen Erträgen langfristig im Fall von zusätzlichen Steuereinnahmerisiken bzw. – ausfällen Defizite im Staatsbudget abgedeckt werden können.

Der Rat empfiehlt dringend, die Option eines staatlichen Kapitalfonds zu prüfen. Auch wenn die Phase, in der Luxemburg durch eine Nischenpolitik mit niedrigen Sätzen im Bereich indirekter Steuern Auslandsnachfrage anziehen und steuerlich belasten konnte, langsam zu Ende gehen dürfte, sollten zumindest die in der Übergangszeit noch zu erwartenden Einnahmen für eine langfristige Kapitalbildung gebunden werden.

Derartige Fonds haben in anderen Ländern eine längere Tradition. Der Rat bedauert, dass eine derartige Lösung nicht bereits seit Beginn der starken Steuereinnahmementwicklung im Bereich von Fondsgesellschaften, E-Commerce und Mineralölsteuer eingeführt wurde. Dies wäre ein klares Signal, dass unsere Gesellschaft mit der bisher geübten Praxis, über ihre Verhältnisse zu leben und die Lasten auf spätere Generationen zu verschieben, bricht und einen Teil der dadurch in der Zukunft auftretenden Budgetdefizite durch Vorsorgeanstrengungen zu kompensieren bereit ist.

5. Budgetäre Auswirkung von sozialpolitischen Automatismen

Das ordinäre Ausgabenbudget Luxemburgs wird in seiner Entwicklung sehr stark von so genannten Automatismen beeinflusst, wovon die wenigsten je, in der Nachhaltigkeitsperspektive, zur Diskussion gestellt wurden. Angesichts der Steueraufkommensstruktur ist es keineswegs sichergestellt, dass die Einnahmen aus Steuern und Abgaben diesen Automatismen entsprechend mitwachsen.

Der Rat regt insoweit an, Verhandlungen zwischen Sozialpartnern und politisch Verantwortlichen über Automatismen im Allgemeinen und über die staatliche Beteiligung in den Sozialsystemen im Besonderen, auch im Zusammenhang mit der langfristigen Budgetvorausschau unter Berücksichtigung der ausgabenakzeleratorischen Effekte zu führen und den veränderten Saldoeffekt für das Staatsbudget nach Methoden berechnen zu lassen, wie sie auch den Tragfähigkeitsanalysen z.B. der EU-Kommission mit Zeithorizonten bis mindestens 2050 zugrunde gelegt wurden.

6. Stärkere Berücksichtigung des Verursacherprinzips

Hinter der traditionellen Luxemburger „Steuerstaatsphilosophie“ und der Anwendung des so genannten Leistungsfähigkeitsprinzips steht die Vorstellung, dass die Staatsleistungen in weitgehend gleichem Maße allen Staats- und Steuerbürgern zugute kommen, sich also auf echte öffentliche Güter beschränken. Angesichts der Breite des heutigen öffentlichen Aufgabenspektrums ist diese Vorstellung jedoch zu hinterfragen. Staatlicherseits werden immer mehr Güter angeboten, die auch privat erstellt werden könnten. Über die Politik gelingt es immer mehr Interessengruppen, für sie wichtige Leistungen vom Staat (mit-)finanzieren zu lassen. Dadurch wird der normale individuelle Anreiz, die Nutzung an den Kosten bzw. Preisen zu orientieren und damit mit den eingesetzten Ressourcen sparsam umzugehen, gemindert.

Der Rat fragt sich, ob nicht angesichts der langfristigen Budgetprobleme, die ja gerade aus einer Abkopplung von individuellen, an das Budget gestellten Ansprüchen bzw. damit zusammenhängenden Ausgaben von den individuellen Finanzierungsbeiträgen entstanden sind, das Äquivalenzprinzip stärkere Bedeutung gewinnen und als besondere Form dieses Grundsatzes das Verursacherprinzip zumindest als ergänzender Maßstab für die Besteuerung herangezogen werden muss. Der Rat will dazu anregen, besser zu unterscheiden zwischen Leistungen, welche aus finanziellen und ökologischen Gründen besser nach Verursacherprinzip finanziert werden und Leistungen, welche aus sozialen Beweggründen auch in Zukunft noch über allgemeine öffentliche Mittel finanziert werden sollen, um Chancengleichheit zu gewährleisten und soziale Ausgrenzung zu verhindern.

Bereiche wie Erziehung und Ausbildung, Gesundheit oder Kultur müssen in einem mehr oder weniger großen Maße unabhängig von ihren finanziellen Möglichkeiten zugänglich sein. Ohne Anwendung des Äquivalenz- und Verursacherprinzips erscheint aber die Um-

setzung vieler zunehmend auf Effizienz und Kostenwahrheit setzender europäischer Rechtsnormen (z.B. Wasserrahmen-Richtlinie) nicht möglich. Ohne Anwendung des Verursacherprinzips ist es ausgeschlossen, Umweltsünder bzw. besondere Kostenverursacher zur Kasse zu bitten. Auch sollte darüber nachgedacht werden, die Bürger in Form von Gebühren und Beiträgen an den Kosten anderer öffentlicher Einrichtungen zu beteiligen, die individuell in höchst unterschiedlichem Ausmaß und vor allem weit über das individuelle Grundbedürfnis hinaus genutzt werden.

Es muss sichergestellt werden, dass kein Bürger durch Entgeltforderung von der Befriedigung seiner Grundbedürfnisse ausgeschlossen wird, weil er nicht über ein hinreichendes Einkommen verfügt. Zugangsmöglichkeit und Verteilungsgerechtigkeit sollten jedoch nach Meinung des CSDD vorzugsweise durch ergänzende Maßnahmen und unabhängig von den kostendeckenden Preisen bzw. Entgelten sichergestellt werden.

Innerhalb des Rates sind die Ansichten über die Notwendigkeit einer mehr oder weniger breiten Anwendung und öffentlichen Finanzierung der so genannten „services publics“ geteilt. Der Rat ist aber einstimmig der Auffassung, dass die Diskussion über Äquivalenz- und Verursacherprinzip immer auch unter verteilungspolitischen Gesichtspunkten geführt werden sollte.

7. Struktur des Steueraufkommens

Der Rat hat darauf hingewiesen, dass bei Mehrwertsteuer und Mineralölsteuer infolge der Harmonisierungsrisiken mittelfristig durchaus rd. 1 Mrd. € bisheriger Einnahmen „auf der Kippe stehen“ und dass mit dem Risiko eines deutlich geringeren Treibstoffexports auch Einnahmen aus anderen Akzisen betroffen sein werden. Er fragt die Politik, welche Pläne sie verfolgt, um derartige Ausfälle durch andere Steuerquellen bzw. durch Steuerreformen zu kompensieren, vor allem, welche Steuern als Substitutionsmasse in Betracht gezogen werden. Alternativ stellt sich die Frage, welche strukturellen Ausgabenkürzungen geplant sind.

8. Kommunale Steuern

Angesichts dieser Problematik ist nach Meinung des CSDD auch zu prüfen, ob die steuerliche Kompensationsmasse für künftige Ausfallrisiken nicht auf der kommunalen Steuerebene gesucht werden muss. Der verfassungsrechtlichen Autonomie der Gemeinden steht z.Z. keine echte Einnahmen- und Steuerautonomie gegenüber. Die Gemeinden erhalten heute fast die Hälfte ihrer Einnahmen aus dem Staatshaushalt, also aus dem allgemeinen Steueraufkommen als Zuwendung.

In diesem Zusammenhang stellt der CSDD die Frage, ob nicht zur Kompensation ausfallender Steuereinnahmen und zur Förderung der kommunalen Finanzautonomie die Grundsteuer von der überkommenen Einheitswertbasis des Jahres 1941 auf eine nachhaltige, an den Nutzungsarten orientierte und/oder verkehrswertnähere Grundlage umgestellt werden sollte.

Die Grundsteuer kann dazu dienen, sparsamer mit der Siedlungsfläche umzugehen. Vieles spricht daher nach Meinung des Rates dafür, die Grundsteuer zu einem zweiten starken Pfeiler des kommunalen Steuersystems auszubauen. Dies würde auch die Finanzkraft der Gemeinden stärken, ohne den staatlichen Haushalt zusätzlich zu belasten.

9. Modernisierung des Budgetmanagements

Der Rat geht davon aus, dass das Budgetmanagementsystem einer umfassenden Innovation bedarf. Dabei geht es zum einen um eine quantitative Risikovorsorge, also darum, dass nicht über Budgetdefizite Lasten auf die Zukunft verlagert werden. Zum anderen kommt es dem Rat aber auch darauf an, die Qualität der Finanz- und Budgetpolitik den Nachhaltigkeitsanforderungen anzupassen. Beides fasst der Rat unter dem Stichwort „Good governance für Nachhaltigkeit im Staatsbudget“ zusammen.

Im Hinblick auf die rein quantitative Risikovorsorge zur Verhinderung künftiger Budgetungleichgewichte fragt der Rat die Politik, warum die seit längerem bekannten Zu-

kunftsrisiken nicht längst dazu geführt haben, eine verfassungsrechtlich zwingende Budgetbegrenzungsregel einzuführen, zumindest ernsthaft zu diskutieren.

Bei der Frage, woran man für Luxemburg eine Budgetbegrenzungsregel festmachen sollte, ist der Rat z.Z. noch unentschieden. Der Rat hält den Vorschlag eines „Solde garanti“ für interessant, der das Gesamtbudget zum Ausgleich bringen will, ohne risikobehaftete, in der Zukunft fraglich werdende Einnahmen mit zu berücksichtigen. Die Berechnung eines langfristigen Solde garanti sollte zumindest bei der Präsentation jedes Budgets mit vorgelegt werden, um das zuvor angesprochene Gebot der Transparenz zu wahren.

10. Budgetäre Kontrolle

Ansätze zur budgetären Qualitätsverbesserung betreffen vorrangig Transparenz und Kontrolle der langfristigen Budgetwirkungen. Das Luxemburger Budgetsystem bedarf nach Meinung des Rates einer tief greifenden Reform in Aufbau- und Ablauforganisation, bei Planungs-, Zuordnungs-, Rechnungs- und Kontrolltechniken.

Der CSDD fragt insoweit die politischen Parteien, warum trotz der bekannten Zukunftsrisiken das wichtigste öffentliche Steuerungssystem immer noch nicht den Erkenntnissen und Erfahrungen der modernen Governance angepasst worden sind. Warum sind nicht zumindest Versuche mit der Einführung neuer Bausteine moderner Planung und Evaluierung eingeführt worden, die es der jeweiligen Regierung erleichtern, über die Nachhaltigkeitseffekte ihrer Entscheidungen ex ante besser informiert zu sein, getroffene Entscheidungen an eine Tragfähigkeitsevaluation zu binden und Effektivität sowie Effizienz der öffentlichen Mittelverplanung zu erhöhen?

Je knapper die öffentlichen Mittel werden, umso wichtiger werden ihr zielorientierter Einsatz und ihre wirtschaftliche Verwendung, um nicht unnötige Wirkungseinbußen hinnehmen zu müssen. Dies ist auf der Basis des bestehenden Budgetmanagementsystems nicht möglich.

Der Rat regt insoweit an, ähnlich wie in Frankreich (LOLF), ein Performance-orientiertes Budgetsystem auszuprobieren und es auf die luxemburgischen Verhältnisse zuzuschneiden. Dazu könnten sowohl auf kommunaler als auch auf staatlicher Ebene einzelne Zuständigkeitsbereiche für einen mehrjährigen Test ausgewählt werden.

Zudem erscheint es unerlässlich, die Haushaltsplanung in eine von einem unabhängigen Gremium erstellte langfristige Tragfähigkeitsprognose einzubinden und jährlich auf die Vereinbarkeit mit diesen Rechnungen überprüfen zu lassen.

Auf der kommunalen Ebene sollten in jedem Fall Kosten-Leistungs-Rechnungen in den Bereichen vorgesehen werden, in denen Leistungen der Daseinsvorsorge unmittelbar für die Bürger erbracht werden.

Unter Nachhaltigkeitsaspekten hält der Rat drei Ergänzungen des Haushaltssystems für sehr wichtig und fragt die Politik, ob es nicht möglich ist, sie kurzfristig zu realisieren.

- Zum einen sind Haushaltsplan und haushaltswirksame Gesetze auf ihre langfristig hervorgerufenen Folgekosten zu analysieren. Die Ergebnisse sind in eine Langfristrechnung einzustellen, die jährlich fortzuschreiben ist.
- Zum anderen ist die traditionelle Haushaltsgliederung in ministeriale, funktionale und volkswirtschaftliche Grundkategorien um eine sogenannten WNA-Systematik (Wachstums- und nachhaltigkeitswirksame Ausgaben) zu ergänzen, die es ermöglicht, den Budgetanteil zu erkennen, der positive Impulse für das längerfristige Wachstum und die Nachhaltigkeit setzt – im Vergleich zu den kurzfristigen Konsumausgaben.
- Schließlich sollte als Einstieg in eine umfassendere permanente Erfolgskontrolle eine regelmäßige Subventionsevaluierung eingeführt werden.

Für den CSDD sind die soziale Kohäsion und die Zustimmung der gesamten Gesellschaft zu einem sozial gerechten und nachhaltigen Budget äußerst wichtig. Ohne Maßnahmen und Mittel, um eine politische, soziale und kulturelle Teilnahme aller Akteure, auch der Zivilgesellschaft zu garantieren, kann eine Haushaltsorientierung nicht nachhaltig sein.

Vers un système d'assurance pension durable

Avis du CSDD - Octobre 2013

A. Résumé

Dans le présent avis, le CSDD souligne la nécessité de réformer au cours de la prochaine période législative l'assurance pension d'une manière durable en la rendant équitable, solidaire, pérenne et transparente.

Le CSDD propose notamment

- de maintenir l'actuel système par répartition,
- de rendre le système des pensions financièrement viable
 - en le rendant indépendant de la croissance économique et en constituant une réserve capable de couvrir les besoins du régime sur 5 ans
 - en allongeant la période de travail et
 - en réduisant la promesse de pension de 55% de la masse salariale à 24%, afin d'équilibrer les recettes (taux de prélèvement global = 24%) et les dépenses.
- de rendre obligatoire, en suivant l'exemple du Canada, le principe du partage équitable des crédits de pension (*splitting*) entre les ex-partenaires pour la période qu'a duré le mariage,
- de permettre à toute personne ayant le nombre d'annuités requis et l'âge légalement prévu de bénéficier d'une retraite suffisante pour vivre décemment. Le système de pension doit donc comporter des mécanismes évitant aux personnes ne répondant pas à l'une ou l'autre de ces conditions, voire aux deux, de tomber dans la pauvreté.
- de fournir des informations cohérentes aux citoyens et de le leur rendre intelligible leur assurance pension.

B. Introduction

Le 5 décembre 2012, la Chambre des Députés a voté le projet de loi N° 6387 portant réforme de l'assurance pension. Avec la publication d'un avis avant la formation du

nouveau gouvernement, le CSDD souligne que ce nouveau texte légal ne résout pas le problème de la viabilité du système de pension à long terme. Ainsi, le régime actuel ne répond que de façon insuffisante, aux principes du développement durable, notamment ceux de l'équité, de la solidarité et de la pérennité. Convaincu qu'il faut dès lors réformer, au plus tard au cours de la prochaine période législative, encore une fois le système des pensions, le CSDD entend fournir par la présente contribution, un outil permettant de mesurer, dans les grandes lignes, l'évolution des pensions vers une meilleure durabilité. Quel est le problème ? Sachant que les actifs d'aujourd'hui payent les pensions d'aujourd'hui, il faut souligner qu'à l'heure actuelle, le coût de l'ensemble des pensions individuelles dépasse très largement (plus que le double) la somme perçue par l'intermédiaire des cotisations de la population active. Ce n'est que grâce à la croissance économique, qui crée chaque année des milliers de nouveaux emplois et génère donc des cotisations supplémentaires que le coût de l'assurance pension peut encore être maîtrisé aujourd'hui et permet même la constitution de réserves. Par conséquent le système est en déséquilibre et ne fonctionne pas sans croissance économique. Or, celle-ci stagne actuellement. Il s'ensuit que, sans nouvelle intervention, le système des pensions risque de chavirer endéans les 15 prochaines années. Force est dès lors de commencer dès maintenant à créer des bases solides capables de supporter une régime de pensions durable..

La réforme du système de pension, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, part d'une croissance économique annuelle constante de 3 % pour assurer son financement à long terme, ce qui nécessiterait un doublement du produit de l'économie tous les 24 ans. La loi table en outre sur une croissance de l'emploi de 1,5 % par an, ce qui signifie un doublement de la population active tous les 47 ans. Selon cette logique, le pays devrait disposer en 2060 de pas moins de 700.000 emplois d'un niveau salarial comparable, voire supérieur au niveau actuel. Un accroissement très considérable de la population résidente en serait la conséquence.

Certes, une population de plus de 2.000.000 d'habitants est imaginable pour le territoire limité du Grand-Duché, mais est-ce souhaitable, d'autant plus que nous dépendrions encore plus de l'importation des ressources naturelles des pays limitrophes. Cependant, il est inutile d'insister qu'une telle croissance n'est ni réalisable, ni soutenable à moyen ou à long terme, alors que la croissance démographique en Europe est stagnante. Pareille dépendance de l'étranger risquerait par ailleurs d'entamer la souveraineté nationale.

Abstraction faite de la perte de qualité de vie qu'entraînerait une telle densification tant des activités économiques que de la population, les prix des terrains appropriés - de plus en plus rares - monteraient une fois de plus en flèche, rognant la compétitivité de notre économie et bloquant l'accès à la propriété à une grande partie de la population. Il s'ensuit que la soi-disant solution deviendrait elle-même problème.

Avant de préciser les principes à la base d'un système de pension durable, il y a lieu d'expliquer brièvement le fonctionnement actuel du système et d'esquisser les évolutions qui menacent actuellement la viabilité de nos pensions. Un 4^e chapitre décrira les caractéristiques d'un régime d'assurance pension durable. En guise de conclusion, quelques pistes concrètes seront proposées.

C. L'assurance pension, un système par répartition.

Le système luxembourgeois d'assurance pension est un système par répartition, dans lequel il s'agit de répartir les cotisations provenant des actifs du moment entre les retraités du moment. En soi, un tel système est à préconiser car il est plus stable et plus durable qu'un système par capitalisation. En effet, ce dernier ne résiste pas toujours aux risques économiques et financiers liés aux investissements à long terme des fonds épargnés par les assurés.

Les pensions payées chaque mois dans le secteur privé à quelques 145.759 personnes fin 2011¹ (IGSS) sont donc financées directement par une partie des salaires de la population active (salaire socialisé), càd. 370.100 personnes (Statec) pour la même année. Le financement est tripartite. Les recettes sont générées à parts égales par la cotisation du salarié (8% du salaire brut), la cotisation patronale (8% du salaire brut) et une contribution financée à partir des recettes fiscales du budget de l'Etat (8%). Le taux de cotisation global est donc de 24% de la masse salariale. Pour que le système soit en équilibre, il faudrait que, année par année, dépenses et recettes se tiennent la balance et qu'à moyen et long terme, les promesses de droits de pensions faites aux futurs retraités restent en phase avec l'évolution du nombre d'actifs, donc avec la masse salariale prévisible pour le futur. Cela nécessite une gestion rigoureuse tenant compte des facteurs principaux susceptibles d'avoir un impact sur la stabilité du système. Ces facteurs ont trait à l'évolution démographique et économique.

D. Les évolutions actuelles menaçant le système des pensions

1. Transition démographique

La stabilité d'un système de retraites par répartition dépend largement de l'évolution du rapport entre la population active, cotisant et la population retraitée. Actuellement ce rapport est en constante évolution pour différentes raisons :

a. La génération des papy-boomers

Le baby-boom des années 50 et 60 du siècle passé est un des phénomènes démographiques ayant un impact sur le système des pensions. En effet, la génération des baby-boomers entre dans l'âge de la retraite à partir de maintenant et augmente ainsi de façon disproportionnée le nombre des bénéficiaires du système.

b. La croissance du marché de travail depuis 1990

Pourtant, le phénomène des papy-boomers est atténué au Luxembourg par la croissance exceptionnelle du marché de l'emploi depuis 1985. Ainsi, la population active a augmenté de 140% entre 1985 et 2010 (passant de 144.581 à 347.887) alors que le nombre des retraités n'a augmenté que de 97% (passant de 71.984 à 139.979). Cependant, si la transition démographique est repoussée de cette façon, elle n'est pourtant pas annulée. Ainsi, à partir des années 2020, la croissance de la population active des années 1990 se fera ressentir au niveau de l'évolution de la population des retraités et s'ajoutera aux générations des papy-boomers.

¹ Prendre un chiffre plus récent Rour le premier chiffre : APPORT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE AU GRAND-DUCHÉ DE Luxembourg 2011 IGSS et Statec pour le deuxième

c. Longévité en croissance

D'autre part, le vieillissement de la population par l'augmentation de la longévité tend aussi à modifier le rapport entre les actifs et les pensionnés dans un sens négatif. A terme, il y aura beaucoup plus de pensionnés vivant plus longtemps, ce qui aura pour conséquence que les actifs ne réussiront plus à contribuer suffisamment pour payer toutes les pensions.

2. Fluctuations économiques

Si la transition démographique a tendance à faire augmenter le nombre de pensionnés et la durée du paiement des pensions, le ralentissement économique, avec des phases de croissance quasi zéro, se solde par un effet négatif du côté des actifs. Ainsi le rapport cotisants/retraités se détériore par un double mouvement. Dans le contexte d'une économie florissante au cours du dernier quart de siècle, l'augmentation constante du nombre de travailleurs et, par conséquent, de la masse salariale servant de base aux cotisations a permis de financer jusqu'à l'heure actuelle l'augmentation régulière des droits de pension par trois réformes consécutives du régime général d'assurance pension (1987, 1991 et 2002).

En l'absence de croissance économique et malgré une réserve de plus de 12 milliards €, correspondant au paiement des pensions pendant environ 4 ans, le système se déstabilisera assez rapidement si les corrections nécessaires ne sont pas mises en place.

3. Des promesses de droits de pensions exagérées

Depuis 1964, le système de l'assurance pension luxembourgeois a connu une série constante et extraordinaire d'améliorations en relation avec un développement économique exceptionnel sans commune mesure avec les pays avoisinants. Le taux de cotisation de 10% par contre a été porté entre 1964 et 1976 à 16% et reste depuis lors uniformément partagé entre l'assuré et l'employeur à raison de 8% chacun. S'y ajoute depuis 1985, une participation aux cotisations de la part de l'Etat à un pourcentage identique. Cette participation remplace une prise en charge de différents éléments de pension et d'une garantie étatique au niveau de la réserve, ce qui a été le cas auparavant. Les réformes entreprises en 1987, 1991 et 2002 ont continué à améliorer le niveau des prestations. Le système de pension du secteur public, étant entièrement financé par le budget de l'Etat, reste, à l'heure actuelle, un système à part et n'a dès lors aucune incidence directe sur l'équilibre du régime général des pensions.

Il est possible de chiffrer la promesse de pension en calculant le rapport entre la masse des pensions et la masse des revenus soumis à cotisation (prime de répartition pure à l'état stationnaire démographique absolu). Cette valeur est exprimée en pourcentage de la masse des revenus soumis à cotisation et est donc comparable au taux de prélèvement global. En 1983, la valeur de la promesse de pension et donc du coût du régime général s'élevait à 37,5% - face à un taux de prélèvement global de 24% - témoignant à cette époque déjà d'un sous-financement structurel du système (masqué par la croissance économique).

Aujourd'hui, la valeur de cette promesse de pension est estimée à 55% au moins. L'écart entre le prélèvement et la promesse a doublé, empirant ainsi de manière très inquiétante la viabilité du système. Même une reprise rapide de la croissance

économique, qui paraît invraisemblable à l'heure actuelle, ne saurait combler ce déficit structurel.

La transition démographique, les fluctuations économiques et les promesses de pension inscrites dans la loi constituent trois ensembles de facteurs qui condamnent chaque société à adapter son système de pension si le déséquilibre s'installe. Pour le Luxembourg, ce déséquilibre est grave et manifeste, même après la réforme.

E. Caractéristiques d'un régime de pension durable

Le CSDD a identifié quatre critères essentiels qui caractérisent un système de pensions soutenable :

- 1) La pérennité
- 2) L'équité
- 3) La solidarité
- 4) La transparence.

1. La pérennité

Par le fait que les pensions actuelles et futures sont directement payées par la population active se dégage une règle fondamentale : Quelles que soient les promesses de pension inscrites dans la loi, le montant total des pensions versées ne devra jamais dépasser la somme qu'on pourra prélever sur l'activité économique.

Ainsi, les droits des pensionnés ne devraient pas dépendre des recettes générées par une population active *croissante*. En effet, ces droits/promesses qui dépendent de la croissance de la population active ne pourront pas être maintenus pendant la phase de la transition démographique (papy-boom) et au-delà.

Il est certes avéré que, pendant les trente dernières années, le Luxembourg a connu une croissance extraordinaire, mais l'évolution récente donne à penser que le modèle luxembourgeois est en train de s'essouffler et le risque d'une croissance négative ne peut plus être exclu. Partant, les excédents réalisés pendant les périodes à croissance positive ne pourront pas être distribués parmi les pensionnés actuels, mais doivent être tenus en réserve pour sauvegarder la pérennité du système pendant les périodes de transition démographique.

Le CSDD plaide pour une réserve capable d'assurer à tout moment les besoins du régime des pensions. Une période législative devrait en principe suffire aux gouvernements futurs pour adapter les nouvelles promesses de pension aux réalités économiques et démographiques du moment et à veiller à ce que les anciennes promesses puissent être respectées autant que faire se peut.

2. L'Équité

L'équité d'un régime de pension se mesure à sa capacité de couvrir l'ensemble de la population et ce de façon juste (*suum cuique*²) et à titre individuel. Contrairement aux systèmes d'inspiration beverigienne, où la protection généralisée ne couvre qu'une retraite minimale financée par les impôts et indépendante de toute activité professionnelle, dans le système d'inspiration bismarckienne prévaut le principe d'assurance liée au travail.

Partant, le système actuel laisse pour compte toutes les personnes - des femmes en règle générale - qui n'exercent pas d'activité rémunérée ou acceptent des situations moins bien rémunérées pour s'occuper du ménage. En cas d'éclatement du couple, ces personnes se retrouvent sans droits à pension respectivement avec des droits tellement réduits qu'elles doivent s'en remettre à l'assistance publique.

Si jusqu'alors le système luxembourgeois - comme d'ailleurs la grande majorité des systèmes en Europe et au-delà - est basé sur le modèle du ménage de deux partenaires solidaires, les changements survenus au sein de la société pendant ces dernières décennies exigent une approche qui tienne compte des nouvelles formes du vivre ensemble.

Les ménages se forment et se défont plus facilement, il est dès lors indispensable que chacun des partenaires puisse acquérir des droits personnels. Aussi celui des deux qui a renoncé à une activité professionnelle ou a opté pour une activité réduite ou moins bien rémunérée pour s'occuper des affaires domestiques doit-il pouvoir bénéficier d'une partie équitable des droits que le ménage a cumulé pendant sa durée d'existence. Faisant l'objet de discussions aussi longues qu'infructueuses au Luxembourg, ce problème a toutefois été adressé de façon plus courageuse dans d'autres pays. En Allemagne par exemple, le principe du partage de crédits (*splitting*) prévoit que, pour la période qu'a duré le mariage, les droits à pension acquis par les deux partenaires soient additionnés pour être ensuite répartis équitablement entre les deux. Il s'agit en l'espèce cependant d'un choix volontaire pour lequel les deux doivent avoir opté préalablement.

Etant parti sur la même base, le Canada s'est toutefois rendu compte qu'en laissant le choix aux partenaires, le système serait utilisé de façon insuffisante (ce qui est d'ailleurs le cas pour l'Allemagne) et a, par modification de sa législation, rendu le partage obligatoire. Depuis, les époux qui ne souhaitent pas que leurs crédits de pension soient également partagés en cas de divorce ou de séparation, doivent signer une convention expresse en ce sens.

Une autre question relative au principe d'équité porte sur le pouvoir d'influencer les règles à la base de notre régime de pensions. Ce sont en effet les personnes jouissant du droit de vote au niveau national dont une majorité profite de surcroît d'un régime de pension spécial en raison de leur statut de fonctionnaire ou d'employé public, qui peuvent peser sur les décisions concernant en grande partie des personnes ne disposant pas du droit de vote et qui sont de ce fait privés de la possibilité d'influer sur les décisions politiques dont ils sont les destinataires.

² ... à chacun son dû ! La phrase a été rendu célèbre par l'auteur, orateur et homme politique Romain Cicéron (106 BC - 43 BC): "Justitia suum cuique distribuit." ("La justice distribue à chacun son dû", *De Natura Deorum*, III, 38)

Force est de se demander si, d'un point de vue du droit communautaire, l'impossibilité pour les travailleurs non luxembourgeois, ressortissants d'un État membre de l'Union européenne d'influer sur des décisions les concernant directement, à savoir les règles régissant le régime de pensions dont ils relèvent d'office du fait de leur emploi au pays, ne constitue pas une entrave à la libre circulation des travailleurs garantie par l'article 45 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ?

En 1991 déjà, le Grand-Duché de Luxembourg a essuyé une condamnation par la Cour de justice des Communautés européennes pour avoir refusé aux travailleurs non luxembourgeois de participer aux élections des Chambres professionnelles (arrêt de la CJCE du 4 juillet 1991 dans l'affaire C-213/90, ASTI c. Chambre des employés privés). Comme il s'agit en l'espèce d'une matière différente qui, en plus, faisait déjà à l'époque l'objet de dispositions spécifiques du droit communautaire dérivé (règlement (CEE) n° 1612/68, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté), les conclusions de cet arrêt ne se laissent évidemment pas transposer tel quel dans le domaine sous examen. Il n'en demeure pas moins que le fait qu'un nombre élevé de travailleurs, ressortissants d'autres États membres de l'Union européenne, soient soumis à l'effet de décisions dans lesquelles ils n'ont aucune possibilité réelle d'intervenir, est susceptible de poser problème au niveau du droit de la libre circulation. S'y ajoute encore le problème de la légitimité démocratique inhérent à cet état des choses, germe potentiel de difficultés au niveau de la cohésion sociale. Un régime de pension qui se veut durable devrait garantir le vivre ensemble paisible non seulement entre générations, mais également entre travailleurs de différentes nationalités

3. La Solidarité

Dans une société solidaire, l'application du principe d'équité seule ne suffit pas pour compenser les écarts qui se creusent entre les plus forts et les plus faibles et ne peut pas garantir à ces derniers un niveau de vie décent. Un système de pension solidaire doit donc :

- permettre à toute personne ayant le nombre d'années requis et l'âge légalement prévu de bénéficier d'une retraite suffisante pour vivre décemment;
- comporter des mécanismes évitant aux personnes ne répondant pas à l'une ou l'autre de ces conditions, voire aux deux, de tomber dans la pauvreté.

Il n'est pas question ici d'assistance sociale – tel n'est assurément pas l'objectif d'un système de pensions – mais de barrières évitant qu'une frange des pensionnés ne se trouve dans l'impossibilité de subvenir de leurs propres besoins.

Un plan de pension reposant sur trois piliers, à savoir l'assurance pension obligatoire, l'assurance vieillesse complémentaire et la constitution d'une réserve de patrimoine, n'est abordable qu'aux bénéficiaires de salaires confortables qui, de toute façon, ne risquent pas de se retrouver avec une pension de misère. Si un tel système devait cependant être érigé en norme, en réponse aux difficultés de financement, la précarisation de toute une partie de la population en serait la conséquence inévitable.

4. La Transparence

Il faut que chaque personne puisse faire évaluer ses droits à pension. Or, une formule de calcul trop compliquée, tel que proposée aujourd'hui dans la loi, ne permettra plus au fonctionnaire en charge d'un dossier de calculer une pension de manière exacte du fait que le nombre de variables se multiplie considérablement. Et même si le calcul des formules par ordinateur ne pose en principe pas de problème, l'explication du résultat produit par l'ordinateur par contre deviendra une difficulté insurmontable pour les gestionnaires de dossier.

Dans un Etat démocratique, il est cependant fondamental de fournir des informations cohérentes aux citoyens et de les leurs rendre intelligibles.

F. Vers la durabilité du système de pension

La réforme des pensions 2013 met fin à une politique d'amélioration constante des droits/promesses à pension, condition nécessaire mais non suffisante pour s'engager dans la voie du développement durable.

La prochaine réforme du système de l'assurance pension, outre le fait qu'elle doit avoir lieu au cours de la prochaine période législative, doit donc se diriger dans un sens qui rendra le système indépendant de la croissance économique tout en le protégeant contre des périodes de décroissance économique.

Le système des pensions sera en équilibre dès que la somme des pensions versées équivaldra à la somme des prélèvements, en d'autres termes, à partir du moment où la prime de répartition pure à l'état stationnaire démographique absolu sera égale au taux de prélèvement global.

Afin d'assurer la pérennité du système de pensions, la réserve doit à tout moment couvrir les besoins du régime des pensions sur 5 ans. En effet, une période législative devrait en principe suffire aux gouvernements futurs pour adapter les nouvelles promesses de pension aux réalités économiques et démographiques du moment et à veiller à ce que les anciennes promesses puissent être respectées autant que faire se peut.

Dans une optique de développement durable, toute politique future en matière de pension peut donc être évaluée à la lumière de ces critères.

Quant aux mesures concrètes à prendre en matière de viabilité financière, il faut opérer un savant mélange entre les deux alternatives uniques, l'augmentation des prélèvements ou l'abaissement des prestations. L'augmentation de la période de travail actif cumule l'effet des deux alternatives : On cotise plus longtemps et on est moins longtemps pensionné. C'est donc une mesure très efficace. Vu les promesses de pension exagérées, un abaissement du niveau des pensions est aussi incontournable. Du côté des recettes, une cotisation supplémentaire pourrait être calculée sur l'intégralité des revenus d'un ménage (p. ex. : rentes, loyers, revenus d'investissements, etc.), la durée de cotisation pourrait être augmentée par une combinaison plus attractive de départ progressif en retraite, etc. Ces instruments devraient toutefois être complétés par des mécanismes évitant que les pensions du bas de l'échelle ne se situent en dessous du seuil de pauvreté.

En ce qui concerne la revendication, notamment des organes représentatifs des femmes, d'individualiser les droits à pension acquis par les conjoints, le modèle canadien pourrait utilement servir de référence pour adapter notre système de pensions aux besoins résultant des modifications intervenues au sein de la société.

G. Bibliographie

CARITASVERBAND LUXEMBURG (2011) : Für eine gerechte Rentenreform in einer inklusiven Gesellschaft. Anmerkungen zur geplanten Reform. September 2011, Luxemburg.

CHAMBRE DES SALARIES (2010) : Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe., Position de principe de la Chambre des salariés du Luxembourg relative au Livre vert de la Commission européenne. Luxemburg.

EUROPEAN COMMISSION (2010) : Towards adequate, sustainable and safe European pension systems. Green Paper, Luxemburg.

GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG (2012) : Loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension, Luxemburg.

KIEFFER, ROBERT (2011) : L'impossible réforme du régime de pension au Luxembourg. FORUM N°303 Janvier 2011, Luxemburg.

KIEFFER, ROBERT (2012) : Avis du Président de la caisse nationale d'assurance pension concernant le projet de loi portant réforme de l'assurance pension, Luxemburg.

KIEFFER, ROBERT (2012) : What are the main favorable factors of the pension scheme at present? Are these factors due du prevail in the future?, Conference at the Sacred Heart University, Differdange.

UNION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES (2011) : Une retraite pour tous. Contribution de l'UEL au débat national sur l'avenir des retraites. Luxemburg.

CES-CSDD/PIBien-être (2013)

"PIBien-être"

Avis commun CES-CSDD

**Luxembourg, le 18 septembre 2013 (CSDD)
Luxembourg, le 28 octobre 2013 (CES)**

SOMMAIRE

Page:

1 INTRODUCTION	1
2 RELEVÉ DES INDICATEURS COMMUNS DE MESURE DU BIEN-ÊTRE	3
3 CONCLUSION	6
ANNEXE: METHODOLOGIE	8

1 INTRODUCTION

- Par la lettre de saisine du 23 avril 2010, le Premier Ministre a notifié que *"Le Gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social (CES) et le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) afin d'élaborer et de proposer un système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société dans une optique de long terme et dépassant les indicateurs traditionnels tels que le PIB par tête. Le Conseil économique et social et le Conseil supérieur pour un développement durable sont invités à produire un avis conjoint et pourront s'appuyer sur l'expertise de l'Observatoire de la Compétitivité et recourir aux bases de données du STATEC."*

En vue de produire un avis conjoint, le Conseil Economique et Social (CES) et le Conseil Supérieur pour le Développement Durable (CSDD) ont décidé d'une méthode de travail commune et repris le découpage de l'OCDE¹ et du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, qui distingue le bien-être actuel du bien-être futur, lequel ajoute la notion de la soutenabilité à la notion de bien-être.

L'objectif étant de définir la structure et le contenu d'un système d'indicateurs qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble des conditions de vie au Luxembourg et de s'inscrire dans un mouvement international plus vaste sur une nouvelle manière de mesurer le bien-être.

Le rôle des deux institutions dans la mesure du bien-être a été agencé selon ces critères, et afin de procéder à une répartition efficace des tâches, il a été décidé de commun accord que le CES se préoccupe davantage du bien-être actuel, à travers une sélection d'un jeu d'indicateurs dans une optique "ménages" et que le CSDD axe ses réflexions sur le bien-être futur (soutenabilité).

- Le CSDD s'est donné comme cadre de réflexion les plans stratégiques nationaux², considérant que l'objectif de ces instruments de planification stratégique est d'assurer le développement du Luxembourg dans une perspective de long terme.

¹ Cf. Rapport de l'OCDE " Comment va la vie ? Mesurer le bien-être "; <http://www.oecd.org/fr/statistiques/commentvalavie.htm>

² Plan national pour un développement durable (PNDD2 - 2010), Plan sectoriel Transport (PST - avant projet 2008), Plan sectoriel Paysages (PSP - avant projet 2008), Plan sectoriel Zones d'activités économiques (PSZAE - avant projet 2009), Plan sectoriel Logement (PSL - avant projet 2008), Plan d'action national écotecnologies (2009), Paquet Climat (2011), Plan National Protection de la Nature (PNPN - 2007), Stratégie globale pour une mobilité durable – pour les résidents et les frontaliers (MODU - 2012), Programme national de réforme Luxembourg 2020 (PNR - 2012)

Cette analyse a permis de comparer les objectifs des plans au système d'indicateurs et d'identifier les domaines clés dans lesquels des indicateurs sont nécessaires pour suivre le progrès de ces domaines d'action jugés fondamentaux pour le développement à long terme du Luxembourg.

Le CSDD a ainsi proposé des indicateurs dans d'autres domaines que ceux retenus par l'OCDE ou encore le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, considérant que le développement économique, l'égalité des chances entre femmes et hommes, l'aménagement du territoire ou encore l'intégration et la cohésion ont un impact important sur le bien-être dans une optique de long terme.

Si certains des indicateurs proposés par le CSDD relèvent du domaine macroéconomique, ils sont néanmoins en lien direct avec des indicateurs sélectionnés dans l'optique " *ménage* ". La différenciation consiste dans le fait que ces indicateurs ont comme objectif de mesurer les efforts réalisés dans une perspective de long terme et avec comme objectif d'assurer également aux générations futures les conditions nécessaires en vue de leur bien-être.

- Le choix des indicateurs de bien-être du CES s'est fait selon plusieurs grands principes dans une optique " *ménages* " qui, dans l'approche retenue par le CES, comporte aussi bien les salariés, les indépendants, les pensionnés, les chefs d'entreprise, etc..., et tient compte d'éventuelles particularités luxembourgeoises.

Le CES a analysé les forces et faiblesses des indicateurs choisis par la Commission Stiglitz-Sen-Fitoussi et par l'OCDE dans son rapport " *Comment va la vie ?* " et a repris la catégorisation et les listes d'indicateurs de ce rapport, notamment en raison de leur pertinence, de leur disponibilité, de leur lisibilité, de leur comparabilité internationale et de leur méthodologie reconnues au niveau international. Néanmoins, il s'est avéré nécessaire d'introduire des indicateurs contextuels autour d'éléments davantage macroéconomiques dont l'impact, fût-il indirect, sur le bien-être des ménages, ne peut pas être ignoré.

Les conditions matérielles du bien-être peuvent varier d'un ménage à l'autre et il en va de même de la perception qu'ont les ménages de leurs conditions de vie en général. Pour ces raisons, les aspects subjectifs, souvent négligés jusque-là, ont également été pris en compte par le CES et le CSDD à côté des aspects purement objectifs et mesurables pour donner une image aussi complète que possible du bien-être qu'il soit objectif ou subjectif.

Par ailleurs, le CES a jugé pertinent de ventiler certains indicateurs pour appréhender la diversité des situations qui peut se cacher derrière une simple moyenne arithmétique. Cette méthode a l'avantage supplémentaire de révéler des discriminations de tout genre d'une manière transversale à travers la totalité des domaines analysés. La ventilation proposée est reprise entre parenthèses pour chaque indicateur et fait appel à des indices de dispersion d'après le schéma suivant:

(A): âge	(N): nationalité
(C): type de contrat de travail;	(P): statut socioprofessionnel
(D): domaine d'activité	(R): tranche de revenu
(E): niveau d'études	(S): sexe
(F): situation familiale	(Z): zone d'habitation
(L): statut d'occupation d'un logement	

- Conformément à la méthode de travail commune, les deux institutions ont arrêté leurs avis respectifs³ en date du 22 janvier 2013. Ces avis représentent le premier volet de leurs travaux.

2 RELEVÉ DES INDICATEURS COMMUNS DE MESURE DU BIEN-ÊTRE

Le deuxième volet des travaux, qui fait l'objet du présent avis, tient compte de toutes ces considérations et des différentes approches retenues par les deux institutions et reproduit un relevé commun d'indicateurs couvrant les aspects importants de la vie des citoyens et influant sur leur bien-être actuel et futur.

Ces aspects sont regroupés dans 11 catégories que sont le revenu et le patrimoine, l'emploi, le logement, la santé, l'équilibre vie professionnelle-vie privée, l'éducation et les compétences, les liens sociaux, la gouvernance et la citoyenneté, l'environnement, la sécurité physique et le bien-être subjectif.

Certains indicateurs initialement répertoriés dans des rubriques additionnelles ont été répartis sur les 11 catégories mentionnées ci-avant pour garder une cohérence avec les travaux menés au niveau international dans ce domaine, alors que d'autres indicateurs ayant été pris en compte dans un premier temps par les Commissions de travail respectives du CES et du CSDD, n'ont finalement pas été retenus dans cette première mouture d'un outil statistique innovant destiné à mesurer le bien-être des citoyens dans un sens durable.

Le CES et le CSDD font remarquer que de toute évidence la présente liste n'est ni exhaustive, ni définitive, et par conséquent susceptible d'être peaufinée, voire complétée, dans les années à venir au fil des analyses ex post qui suivront à un rythme régulier.

Le tableau ci-après regroupe tous les indicateurs retenus dont le détail méthodologique peut être consulté en annexe.

³ <http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2013/01/ass-pleniere-22-01-2013/avis-pibienetre.pdf>
<http://www.csdd.public.lu>

Tableau 1: Indicateurs de bien-être proposés par le CES et le CSDD⁴

I. Revenu et Patrimoine	
1. RNB/tête	6. Indice de GINI des inégalités de revenu
2. Patrimoine total des ménages (R)	7. Rapport interquintile et interdécile
3. Revenu disponible net ajusté des ménages (R)	8. Ecart de salaires hommes - femmes
4. Taux annuels de croissance réelle des différentes mesures du revenu des ménages (R)	9. Risque de pauvreté avant et après transferts sociaux (S,A,F,P,N)
5. Consommation totale des ménages incluant les services non-marchants (R)	10. Personnes en situation de privation matérielle grave
	11. Population dans l'incapacité de joindre les deux bouts (R)
II. Emploi	
12. Taux d'emploi (S,A)	16. Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail
13. Taux de chômage (S,A,N,P,E,R)	17. Accidents du travail (D,P,C)
14. Salariés sous contrats temporaires (S,A,E,P,R)	18. Sentiment d'insécurité de l'emploi (E,P)
15. Fréquence du travail à temps partiel subi (S,F,P,R,N)	
III. Logement	
19. Pièces par personne	22. Nombre de logements achevés par an (L,R)
20. Personnes vivant dans des logements surpeuplés	23. Logements dans "Wohnvorranggemeinden"
21. Part relative des coûts du logement (L,R)	
IV. Santé	
24. Espérance de vie à certains âges et en bonne santé (S,A,P,R,E)	29. Adultes déclarant être en bonne ou très bonne santé (S,A,P,R,E)
25. Mesure de prévalence et de l'intensité des troubles de la santé mentale	30. Adultes déclarant souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé de longue durée (S,A,P,R,E)
26. Taux de suicide (S,A)	31. Adultes déclarant être limités dans l'exercice de leurs activités habituelles à cause d'un problème de santé (S,A,P,R,E)
27. Répartition des décès selon leurs causes (A,S,P)	
28. Consommation de psychotropes	
V. Equilibre vie professionnelle – vie privée	
32. Salariés effectuant de très longues heures de travail	35. Durée des trajets entre le domicile et le travail
33. Temps consacré aux loisirs et aux occupations personnelles	36. Importance relative des taux de congé parental (S, R)
34. Taux d'emploi des femmes ayant des enfants en âge de scolarisation obligatoire (E)	37. Travailleurs se déclarant satisfaits de la répartition de leur temps entre travail et vie privée

⁴ Les indicateurs en gris sont des indicateurs subjectifs. Les lettres entre parenthèses représentent: (A): âge; (C): type de contrat de travail; (D): domaine d'activité; (E): niveau d'études; (F): situation familiale; (L): statut d'occupation d'un logement; (N): nationalité; (P): statut socioprofessionnel; (R): tranche de revenu; (S): sexe; (Z): zone d'habitation.

VI. Education et compétences

- | | |
|---|---|
| 38. Niveau d'études atteint (S,A) | 40. Compétences en lecture des élèves de 15 ans (S,N,R) |
| 39. Jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation | 41. Compétences civiques des élèves |

VII. Liens sociaux

- | | |
|---|--|
| 42. Soutien du réseau social (A,R,E) | 44. Temps consacré au bénévolat (A,R,E) |
| 43. Participation à des associations sociales, culturelles et sportives (A,R,E) | 45. Fréquence des contacts sociaux (R,E,F) |

VIII. Gouvernance et citoyenneté

- | | |
|--|--|
| 46. Nombre de votants en pourcentage de la population en âge de voter | 49. Connaissance et utilisation du luxembourgeois, du français, de l'allemand et/ou de l'anglais |
| 47. Existence de procédures formelles de consultation lors du processus d'élaboration des lois et des règlements | 50. Confiance dans les institutions |
| 48. Participation à des associations politiques et civiques (R,E) | 51. Sentiments de discrimination (R,S,N,A) |

IX. Environnement

- | | |
|--|--|
| 52. Air: Qualité et satisfaction à l'égard de la qualité | 57. Répartition entre les modes de transport (voiture/transport en commun) |
| 53. Eau: Qualité et satisfaction à l'égard de la qualité | 58. Occupation du sol |
| 54. Bruit | 59. Agriculture biologique, nombre d'hectares |
| 55. Taux de recyclage | 60. Charge de morbidité environnementale |
| 56. Energies renouvelables dans la consommation finale d'énergie | |

X. Sécurité physique

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| 61. Infractions répertoriées | 62. Sentiments de sécurité (R,P,Z,N) |
|------------------------------|--------------------------------------|

XI. Bien-être subjectif

- | |
|---|
| 63. Satisfaction à l'égard de l'existence (S,R,N,A,E) |
|---|

3 CONCLUSION

L'objectif du CES et du CSDD était de définir la structure et le contenu d'un système d'indicateurs permettant d'une part d'obtenir une vue d'ensemble des conditions de vie au Luxembourg et d'autre part de s'inscrire dans un mouvement international plus vaste visant une nouvelle manière de mesurer le bien-être. Les indicateurs retenus viennent compléter les indicateurs traditionnels médiatisés- le PIB, le chômage, l'inflation - qui dominent l'actualité et qui se sont imposés comme étalons.

Le CES et le CSDD sont d'avis que ce travail ne peut se limiter à la production d'un tableau d'indicateurs tous les deux ans.

Les deux institutions proposent que le gouvernement les charge de revoir la liste des indicateurs retenus tous les deux ans sur la base de la qualité des statistiques disponibles, des questions méthodologiques en suspens, ainsi que de la pertinence et de la fiabilité des indicateurs et se proposent d'évaluer le système d'indicateurs à chaque nouvelle publication de données.

L'objectif des indicateurs de bien-être est d'appréhender, dans le temps, la diversité des conditions de vie réelles des individus au Luxembourg en vue de concevoir et d'évaluer des politiques adéquates, cela en dépassant une analyse basée uniquement sur les indicateurs traditionnels tels que le PIB par tête.

L'évaluation des données collectées rend compte notamment de la santé, de la qualité de l'environnement naturel, des conditions de vie et de travail au Luxembourg, de leurs liaisons sociales et de la perception qu'ils ont des éléments qui façonnent leur vie en général.

Le CES et le CSDD sont d'avis que le tableau de bord doit être présenté sous sa forme détaillée afin de rendre compte des multiples dimensions qui mesurent le bien-être et d'éviter le recours à un indicateur composite synthétisant les 63 indicateurs. En effet, un tel indicateur composite passe nécessairement par une procédure d'agrégation et devrait faire des hypothèses sur la pondération des différents indicateurs élémentaires. Or, une telle démarche contient des éléments discrétionnaires et, par conséquent, ne peut s'appuyer sur aucune base scientifique.

Le CES et le CSDD tiennent à souligner que ce travail nécessite des ressources adéquates, notamment en ce qui concerne la collecte et l'évaluation de données subjectives, mais également en vue de ventiler certains indicateurs selon des critères socio-professionnels, de genre et d'âge etc.

Résultat des votes:

L'avis a été adopté à l'unanimité par le CSDD et le CES lors de leurs Assemblées plénières qui ont eu lieu, respectivement le 18 septembre et le 28 octobre 2013.

Francis Schartz

Gary Kneip

*Président du Conseil supérieur
pour un développement durable*

Président du CES

Marguy Kohlen

Marianne Nati-Stoffel

*Conseillère de direction
au Ministère du Développement
durable et des Infrastructures
en charge du secrétariat du CSDD*

*Secrétaire Générale
du CES*

ANNEXE: METHODOLOGIE

I REVENU ET PATRIMOINE

1 RNB/tête

Etant donné que le PIB (Produit Intérieur Brut) par habitant est un indicateur qui ne reflète pas de manière satisfaisante le niveau de vie moyen au Luxembourg, le CES conseille de retenir le RNB (Revenu National Brut) par habitant, qui fait abstraction du solde des revenus transférés de ou à l'étranger, plus particulièrement les salaires des frontaliers et les revenus d'investissements étrangers.

(Source: OCDE, Statec, Comptes nationaux)

2 Patrimoine total des ménages

Le patrimoine des ménages peut être appréhendé d'abord à travers le compte sectoriel des ménages établi dans le cadre du Système européen des comptes (SEC), c'est-à-dire les comptes nationaux (dont la méthodologie est harmonisée au niveau européen). Le compte sectoriel des ménages apporte des informations sur le patrimoine financier (moyen) des ménages, c'est-à-dire sur leurs actifs et passifs financiers. Par contre le compte des ménages ne donne pas d'indications sur la distribution de ce patrimoine.

Compte du patrimoine financier des ménages (simplifié) du Luxembourg

	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
7.3 3.4 4.4 9.5 8.7 3.7 4.4								
Actions et autres participations, à l'exclusion des parts d'OPC								7.3
Parts d'organismes de placement collectif (OPC)								13.0
dont:								
Monnaies et dépôts	40.1	46.7	51.3	50.6	52.1	55.9	56.6	50.6
Monnaies	2.8	3.1	3.4	3.9	3.7	3.7	3.8	3.9
Dépôts transférables	35.6	41.1	45.3	43.0	46.3	49.3	50.0	43.0
Autres dépôts	1.6	2.4	2.6	3.7	2.1	2.9	2.9	3.7
Titres à court terme autres qu'actions et produits financiers dérivés	0.7	0.8	0.7	0.8	0.9	0.7	0.7	0.8
Titres à long terme autres qu'actions et produits financiers dérivés	8.8	8.5	13.1	15.1	11.5	10.1	14.5	15.1
En 1 000 euros par habitant								
en % des actifs, resp. passifs								
(1) Actifs financiers	19.2	18.9	14.7	18.5	24.9	22.7	16.3	19.5
Actions et autres participations								
Provisions techniques								
Provisions techniques d'assurance-vie								
Provisions techniques sur les fonds de pension								
Titres à long terme autres qu'actions et produits financiers dérivés	8.8	8.5	13.1	15.1	11.5	10.1	14.5	15.1
Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance-vie	5.6	6.1	7.8	12.1	7.3	7.3	8.6	12.1
Droits nets des ménages sur les fonds de pension	2.2	2.2	2.4	2.2	2.8	2.6	2.7	2.2
(2) Passifs financiers	30.1	35.3	37.1	39.3	100.0	100.0	100.0	100.0
dont:								
Crédits sinistres		0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Provisions pour primes non acquises et provisions pour								
(3) Valeur financière nette (=actifs financiers - passifs financiers)	46.8	48.1	53.4	60.7				
(4) Revenu disponible des ménages par habitant (pour mémoire)	26.8	28.1	29.8	30.1				

En règle générale, le patrimoine d'un ménage peut contenir:

- des placements financiers: il peut s'agir, par exemple, de plans d'épargne, de portefeuilles d'actions et/ou d'obligations, des parts d'organismes de placement collectif (OPC), des produits d'assurance, de réserves d'or...
- des propriétés immobilières: celles-ci peuvent inclure la résidence principale (si le ménage en est propriétaire), mais aussi d'autres biens immobiliers comme, par exemple, des résidences secondaires, des terrains ou des garages,
- des biens à usage professionnel: il s'agit, par exemple, d'une ferme pour un agriculteur, d'un cabinet pour un médecin ou d'un fond de commerce,
- des biens durables comme des voitures, des bateaux, des meubles, des bijoux, des objets d'art ou de collection...
- des biens "intellectuels" comme des brevets, des droits d'auteur ou des copyrights.

Le patrimoine est important pour protéger les ménages contre le dénuement et la vulnérabilité économiques. La limite constatée au Luxembourg tient au fait qu'il n'existe pas de données sur les biens non financiers des ménages (à savoir les terrains et les logements) qui, dans la plupart des pays, représentent l'essentiel du patrimoine net global des ménages. L'OCDE estime, par exemple, qu'en moyenne dans les pays de l'OCDE 67 % de la population est propriétaire de son logement (2007). En effet, des études montrent que l'inégalité en matière de répartition des patrimoines est encore beaucoup plus forte que celle en matière de répartition des revenus (cf. Piketty).

Le CES juge donc nécessaire de développer un tel indicateur qui devrait, par ailleurs être ventilé par quantiles.

(Source: OCDE, STATEC, Comptes nationaux)

3 Revenu disponible net ajusté des ménages (R)

D'après l'OCDE, le revenu disponible net ajusté des ménages est la meilleure mesure des ressources économiques des personnes que l'on puisse calculer à partir des comptes nationaux, car il regroupe des informations sur un grand nombre de ressources marchandes et non marchandes. Il est exprimé en parités de pouvoir d'achat de consommation à prix constants (PPA en dollars de 2000), de façon à permettre des comparaisons internationales valables dans le temps. Il est obtenu en ajoutant aux flux qui composent le revenu brut des personnes (salaires, revenu du travail indépendant et revenu du capital mais aussi transferts monétaires courants reçus d'autres secteurs), les transferts sociaux en nature que les ménages reçoivent des pouvoirs publics (comme les services en matière d'éducation et de santé), puis en retranchant l'impôt sur les revenus et la fortune, les cotisations de sécurité sociale acquittées par les ménages mais aussi l'amortissement des biens d'équipement consommés par les ménages. On peut considérer que l'agrégat ainsi obtenu représente le montant maximum qu'un ménage peut se permettre de dépenser sans réduire ses actifs ou accroître ses passifs. Des mesures du revenu disponible net ajusté d'un ménage moyen par habitant sont disponibles dans le système de

comptabilité nationale et reposent sur des normes bien établies pour tous les pays de l'OCDE. Son principal inconvénient réside dans un manque d'informations à un niveau détaillé, par exemple pour différents types de ménages. C'est pourquoi il est indispensable de ventiler l'indicateur par déciles de revenu.

(Source: OCDE, STATEC)

4 Taux annuels de croissance réelle des différentes mesures du revenu des ménages

(= Taux annuels de croissance du revenu brut, du revenu net disponible et du revenu net disponible ajusté des ménages.)

Cet indicateur permet de déceler sur quoi repose l'évolution du revenu des ménages. La raison d'une augmentation du revenu est-elle l'accroissement du revenu primaire ? Si le revenu disponible net ajusté des ménages a progressé plus vite que le revenu primaire, ceci indique que les politiques redistributives ont accru le bien-être des ménages. Le CEPS a déjà observé il y a un certain nombre d'années que les quantiles inférieurs ont relativement plus de transferts sociaux tandis que les quantiles supérieurs ont relativement plus de revenus du patrimoine. Une ventilation devrait absolument être réalisée au moins d'après des quantiles.

(Source: STATEC)

5 Consommation totale des ménages incluant les services non-marchands

La consommation finale, telle qu'elle est définie et mesurée dans les comptes nationaux, se concentre sur les biens et services marchands achetés par les ménages. Si l'on s'accorde à dire qu'un grand nombre de services non marchands (tels que la préparation des repas pour compte propre, les soins aux enfants, etc.) contribuent au bien-être matériel des personnes, la plupart de ces services sortent du cadre de production des comptes nationaux et n'entrent pas dans l'évaluation standard du niveau de vie - les seules exceptions étant les services au titre des logements occupés par leurs propriétaires.

Deux coûts peuvent être calculés pour évaluer la consommation totale des ménages incluant les services non-marchands: le "coût de remplacement" et le "coût d'opportunité". Ils font référence à des mesures de la consommation totale dans lesquelles les services non marchands ont été inclus en utilisant deux types d'évaluation du travail utilisées dans la production des ménages: le premier évalue le temps consacré à la production domestique à l'aide d'informations tirées des enquêtes budgets-temps au salaire d'un employé de maison tandis que le second l'évalue au salaire moyen qui prévaut sur le marché du travail.

Une ventilation de la consommation sera sans doute utile.

(Source: STATEC)

6 Indice de Gini des inégalités de revenu

Le coefficient de Gini (basé sur le revenu disponible des ménages par unité de consommation, après impôts et transferts) mesure la surface comprise entre la courbe de Lorenz (qui représente les parts cumulées de la population, de la plus pauvre à la plus riche, par rapport aux parts cumulées du revenu qu'elles perçoivent) et la bissectrice, et est exprimée en pourcentage de la surface du triangle situé en dessous de cette ligne. Sa valeur varie entre 0, en cas d'égalité parfaite (chaque part de la population a la même part de revenu), et 1, en cas d'inégalité parfaite (la part de la population ayant le revenu le plus élevé concentre tout le revenu).

(Source: OCDE, STATEC)

7 Rapport interquintile et interdécile

Rapport interquintile : Rapport entre la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant le revenu le plus élevé (quintile supérieur) et la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant le revenu le plus bas (quintile inférieur). Par revenu, on entend revenu disponible équivalent.

Rapport interdécile : Rapport entre la part du revenu total perçu par les 10 % de la population ayant le revenu le plus élevé (décile supérieur) et la part du revenu total perçu par les 10 % de la population ayant le revenu le plus bas (décile inférieur).

Par revenu, on entend revenu disponible équivalent.

(Source: OCDE, Statec)

8 Écarts de salaires hommes-femmes

L'écart salarial entre hommes et femmes mesure l'écart moyen en pourcentage entre le salaire horaire brut des hommes et celui des femmes et reflète donc les différences dans les profils des hommes et des femmes, en particulier en ce qui concerne la dotation en capital humain.

Les écarts salariaux sont calculés à partir de sources nationales en utilisant une méthodologie définie par Eurostat. Au Luxembourg, les écarts salariaux sont calculés à partir de données fournies par l'inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Les écarts salariaux présentés ici couvrent tous les secteurs d'activité. L'agriculture, l'administration publique et les institutions internationales établies au Luxembourg ne sont pas couvertes. Les écarts salariaux par catégorie professionnelle sont calculés à partir de l'enquête sur la structure des salaires. Cette enquête est menée auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises, occupant au moins 10 salariés et actives dans les secteurs privé et parapublic.

(Source : IGSS, Statec)

9 Risque de pauvreté avant et après transferts sociaux

Il s'agit de la part des personnes disposant d'un revenu équivalent disponible inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60% du revenu équivalent disponible médian du pays de résidence. Le revenu équivalent est défini comme le revenu total du ménage divisé par sa "taille équivalente" - afin de prendre en compte la taille et la composition du ménage - et est attribué à chaque membre du ménage (le revenu total du ménage est divisé par sa taille équivalente en utilisant ce qu'on appelle l'échelle d'équivalence "OCDE modifiée". Cette échelle donne un poids de 1,0 au premier adulte, de 0,5 aux autres membres du ménage âgés de 14 ans ou plus et de 0,3 à chaque enfant). L'intérêt de cet indicateur est qu'il peut être ventilé d'après différentes variables. On peut le calculer avant transferts sociaux pour documenter la pauvreté relative après la répartition primaire des revenus et après transferts sociaux pour mesurer l'efficacité de la politique distributive. En outre, on peut le calculer par catégories d'âge, par situation familiale, basé sur le titre d'occupation du logement (propriétaire, locataire), par statut socioprofessionnel (salariés, retraités), etc.

(Source: OCDE, Statec)

9' Degré moyen de pauvreté monétaire

Revenu moyen des individus à bas-revenus en pourcentage du seuil de pauvreté à 60 pourcent du revenu médian.

9'' Taux de pauvreté laborieuse

Taux de pauvreté des personnes qui exercent une activité professionnelle (à temps plein ou à temps partiel) pendant plus de la moitié de l'année de référence et qui, malgré tout, durant cette même année, vivent dans un ménage en situation de risque de pauvreté monétaire.

9''' Taux de pauvreté de faible intensité de travail

Taux de pauvreté des personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans des ménages dans lesquels les adultes ont travaillé moins de 20 % de leur potentiel de travail total au cours de l'année écoulée.

Ces taux devraient pouvoir être ventilés par les dimensions de revenu (fractiles) ou de catégorie socioprofessionnelle, voire par classe d'âge et nationalité (cohésion sociale). Ils n'ont pas été retenus par l'OCDE mais le CES propose de les utiliser comme sous-indicateurs du risque de pauvreté.

(Source: Statec)

10 Personne en situation de privation matérielle grave

Les personnes en situation de privation matérielle grave ont des conditions de vie fortement affectées par le manque de ressources. Quatre des neuf indicateurs de privation s'appliquent à elles: impossibilité i) de régler le loyer ou les factures pour les services d'utilité publique, ii) de chauffer convenablement le domicile, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné tous les deux jours, v) de partir en vacances hors du domicile une semaine par an, vi) d'acheter une voiture, vii) d'acheter une machine à laver le linge, viii) d'acheter une télévision couleur ou ix) de payer une connexion téléphonique.

(Source: Eurostat)

11 Population dans l'incapacité de joindre les deux bouts

Il s'agit de la population ayant des problèmes à s'acquitter de leurs dépenses courantes dans l'état actuel de leurs finances.

Cet indicateur, qui est un indicateur subjectif de bien-être matériel, est établi sur la base des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). Il fait référence à la proportion de la population qui déclare avoir des difficultés, voire de grandes difficultés, à joindre les deux bouts. L'indicateur se fonde sur la même question posée dans les différents pays; il est donc globalement comparable, même si des facteurs contextuels et des effets culturels peuvent affecter les comparaisons. Il est aussi actualisé puisqu'il fait partie des modules EU-SILC qui est produits chaque année. Cet indicateur n'est toutefois disponible que pour les pays européens, et c'est pourquoi l'OCDE ne l'utilise qu'à titre d'indicateur secondaire. Dans les pays de l'OCDE, un revenu moyen des ménages par habitant plus élevé est associé à une moindre incapacité déclarée à joindre les deux bouts mais cette relation tend à se stabiliser lorsqu'on se déplace sur l'échelle des revenus. L'insécurité économique (par exemple, le fait d'avoir un emploi précaire) et l'augmentation de certains types de dépenses des ménages qui grèvent le plus les budgets (par exemple le logement) peuvent expliquer l'écart entre les mesures objectives des conditions de vie des ménages et leur appréciation subjective rapportée par les personnes. L'enquête EU-SILC permet toutefois de ventiler les réponses d'après les quantiles.

(Source: EU-Silc)

II EMPLOI

12 Taux d'emploi

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à une tranche d'âge spécifique comme par exemple les personnes âgées de 20 à 64 ans, ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 30 à 54 ans par exemple). Au Luxembourg le taux d'emploi est calculé à partir de l'enquête sur les forces de travail. Par conséquent le taux d'emploi porte sur l'emploi national, et exclut les travailleurs frontaliers

(Source: OCDE, Statec - Enquête sur les forces de travail, Eurostat-Indicateurs de suivi de la Stratégie 'Europe 2020')

13 Taux de chômage

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles (personnes sans emploi résidant sur le territoire national qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité, ni affectées à une mesure pour l'emploi) et la population active. Cette dernière se compose de l'ensemble des personnes résidentes sur le territoire national qui sont en emploi (salarié ou indépendant) ou à la recherche d'un emploi (demandeur d'emploi). (taux de chômage = demandeurs d'emploi résidents disponibles / population active résidente)

taux de chômage = demandeurs d'emploi résidents disponibles / population active résidente

taux de chômage de longue durée = personnes au chômage depuis au moins un an, en pourcentage de la population active.

Le chômage de longue durée concerne plus particulièrement des individus en voie d'exclusion définitive du marché du travail et de la société (au chômage depuis au moins un an). Ces personnes font partie des plus vulnérables du point de vue du bien-être. Sur la période 2000-2010, le taux de chômage de longue durée a plus que doublé (en passant de 0,5% à 1,2%), mais reste plutôt faible en valeur absolue. Cependant, ce problème ne doit pas être négligé du fait de ses conséquences sur le bien-être. Une autre possibilité de présentation pourrait consister à calculer le taux de chômage de longue durée en pourcentage du chômage au Luxembourg (Source: Eurostat, Enquête Forces de Travail).

Ce taux devrait être ventilé par classe d'âge, sexe, nationalité (cohésion sociale), niveau d'études et par tranches de revenu (fractiles).

(Source: OCDE, Statec)

14 Salariés sous contrats temporaires

Il s'agit du travail temporaire en pourcentage de l'emploi total. Le travail temporaire comprend les contrats à durée déterminée, les emplois obtenus par le biais d'agences de travail d'intérim et l'emploi saisonnier.

Il s'agit de quantifier la précarité potentielle de l'emploi sur le marché du travail luxembourgeois. La possibilité de vérifier les contrats temporaires subis existe aussi (au-delà de 40% depuis 2009). La ventilation de cet indicateur par âge, niveau d'étude, profession ou fractile de revenu s'impose.

(Source: OCDE)

15 Fréquence du travail à temps partiel subi

Les salariés en situation de temps partiel subi sont définis comme étant ceux qui travaillent généralement moins de 30 heures par semaine, soit parce qu'ils n'ont pas pu trouver un emploi à temps plein, soit parce qu'ils déclarent vouloir travailler un nombre d'heures plus élevé. L'indicateur montre la proportion des employés travaillant à temps partiel subi par rapport à l'emploi total.

Cet indicateur se révèle intéressant du fait qu'il traduit une certaine frustration des individus (n'a pas pu trouver un temps plein) et qu'il peut révéler des difficultés pour les individus à assurer le niveau de leur bien-être matériel. Il importe de pouvoir analyser plus finement le phénomène du temps partiel subi par niveau de formation et par catégorie socioprofessionnelle et de revenu (fractile), voire par nationalité.

Il paraît en outre plus approprié de le quantifier par rapport au total du temps partiel (Eurostat) qu'au total de l'emploi (OCDE = 0,9%).

(Source: OCDE, Statec)

16 Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail

Personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans des ménages dans lesquels les adultes ont travaillé moins de 20 % de leur potentiel de travail total au cours de l'année écoulée.

(Source: Eurostat)

17 Accidents du travail

Cet indicateur est une mesure standard de la sûreté du lieu de travail. Il donne la fréquence des blessures mortelles et non mortelles, exprimée par le nombre d'accidents du travail survenus au cours de 12 mois consécutifs pour 100 000 travailleurs.

Il s'agit d'un des aspects objectifs autour des conditions de travail. Les séries de données pour la variable retenue par l'OCDE ne sont pas disponibles (3,6 accidents mortels et 5,03 accidents non-mortels pour 100 000 travailleurs en 2003). En revanche, des données existent chez Eurostat sur les accidents sérieux au travail et par genre, de même que chez l'AAA. Il serait intéressant, dans la mesure du possible, au-delà d'une répartition par branche ou par activité de l'accidenté, que l'AAA fournisse une ventilation par catégorie socioprofessionnelle, de même que par type de contrat. De manière générale en termes d'accidents de la route et de mortalité, une discrimination relative à la catégorie socioprofessionnelle (et par zone géographique) semblerait exister. En outre, d'après l'OCDE, la part des salariés sous contrat temporaire est en corrélation positive avec le nombre d'accidents du travail non mortels.

(Source: Base de données LABORSTA de l'OIT et de la base de données New Cronos d'Eurostat)

18 Sentiment d'insécurité de l'emploi

Il s'agit du pourcentage de salariés et de travailleurs indépendants de plus de 15 ans déclarant craindre de perdre leur emploi au cours des six mois suivants.

L'évaluation subjective est importante pour compléter l'inventaire. Des informations sur le sentiment d'insécurité de l'emploi des travailleurs sont fournies par l'enquête européenne sur les conditions de travail (EECT) qui est menée tous les cinq ans par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail à propos de plusieurs aspects liés au travail.

Une ventilation par type de contrat, par statut socio-professionnel etc... s'impose, de même que le passage à un rythme annuel qui devrait être pris en charge par le Statec. De manière générale, des indicateurs de satisfaction vis-à-vis du travail, d'épanouissement professionnel et de stress professionnel seraient également intéressants à développer pour compléter ce chapitre à l'aide de mesures subjectives. À cet égard, les indices synthétiques relatifs à la qualité de l'emploi et à la santé mentale des salariés en cours de développement à la CSL seront intégrés ultérieurement au tableau de bord du bien-être. Quid des questions autour des possibilités de mobilité professionnelle et sociale ?

(Source: OCDE, Fondation Dublin. Cet indicateur sera développé ultérieurement par la Chambre des salariés. En attendant, le CES suggère d'utiliser l'indicateur de la BCL.)

III LOGEMENT

19 Pièces par personne

Nombre de pièces d'un logement, y inclus les pièces à vivre mais pas la cuisine et la salle de bains, divisé par le nombre de personnes qui y vivent.

(Source: EU-Silc)

20 Personnes vivant dans des logements surpeuplés

Selon Eurostat, on considère qu'une personne vit dans un logement surpeuplé si le nombre de pièces disponibles dans le logement est inférieur à: une pièce pour le ménage; une pièce par couple du ménage; une pièce par célibataire de 18 ans et plus; une pièce par paire de célibataires de même sexe âgés de 12 à 17 ans; une pièce par célibataire âgé de 12 à 17 ans non englobé dans la catégorie précédente; une pièce par paire d'enfants de moins de 12 ans. Le taux de surpeuplement est défini comme la proportion de la population vivant dans un logement surpeuplé. On mesure le surpeuplement d'un logement en divisant le nombre de pièces qu'il comporte (qui inclut les pièces à vivre mais pas la cuisine et la salle de bains) par le nombre de personnes qui y vivent. Ne prend pas en compte la taille du logement.

(Source: EU-Silc)

21 Part relative des coûts du logement (par décile de revenu en fonction du statut d'occupation du logement)

Sont pris en compte les propriétaires sans remboursement de crédit, les propriétaires avec remboursement de crédit et les locataires, le tout avec une ventilation par décile de revenu net disponible du ménage.

(Source: Statec, EU-Silc)

22 Nombre de logements achevés par an

Cette statistique recense l'ensemble des bâtiments dont la construction s'est achevée au cours d'une même année et recueille les principales caractéristiques de ces bâtiments, comme par exemple le type (résidentiel ou non-résidentiel, maison unifamiliale ou appartement), la surface, le volume et le coût.

A décliner toutefois par le nombre de nouveaux habitants supplémentaires sur la période ou si possible par ménages supplémentaires.

(Source: Statec)

23 Nombre de logements achevés par an dans les communes jugées prioritaires

Le programme directeur de l'aménagement du territoire ainsi que l'IVL ont exigé une concentration plus intensive de l'activité du bâtiment dans les zones prioritaires pour l'habitat ("Siedlungsschwerpunkte") qui doivent impérativement être bien desservies par les transports en commun.

Dans le cadre d'une approche intégrative, le plan sectoriel logement a établi des règles de base afin d'atteindre les objectifs d'une politique active du logement. Il formule par ailleurs des dispositions à respecter et à concrétiser par les communes lors de l'application des instruments de planification qui relèvent de leurs compétences ainsi que des indications et des recommandations relatives à des adaptations de la réglementation existante.

C'est dans ce contexte que le PSL prend en considération le cadre spatial et structurel ainsi que les possibilités de développement des diverses régions du pays. A cet effet, une typologie des communes a été établie. Les 39 communes jugées prioritaires ont été retenues suivant la décision du Conseil de gouvernement sur proposition du ministre de l'Aménagement du territoire en concordance avec le pacte "Logement"; les communes complémentaires sont toutes les communes n'étant pas des communes dites "prioritaires".

D'une part, il s'agit de régler, au niveau régional, la production et l'offre de logements disponibles de sorte à ce que la construction de logements puisse répondre, tant qualitativement que quantitativement, aux principes et objectifs de la politique d'un aménagement du territoire structuré et intégratif.

D'autre part, les effets transfrontaliers doivent également être pris en considération puisque le marché du logement s'étend de plus en plus vers les régions limitrophes allemandes, belges et françaises. La politique de logement devra ainsi favoriser, dans une première étape, la mise en place d'instruments de coopération et de coordination afin de développer une stratégie commune en la matière.

La construction de logements doit essentiellement se concentrer sur des surfaces appropriées à l'intérieur du périmètre d'agglomération. À cet effet, l'élaboration des nouveaux plans d'aménagement généraux doit mettre en évidence les quartiers adéquats en considérant les objectifs de l'aménagement du territoire.

Le PSL définit à cet effet une liste de critères spécifiques pour la fixation de zones prioritaires pour l'habitat:

- le potentiel de développement;
- l'accessibilité;
- la multifonctionnalité;
- la densité / l'urbanité;
- la qualité de vie / de logement.

IV SANTE

24 Espérance de vie à certains âges et en bonne santé

L'espérance de vie peut être mesurée à la naissance et à différents âges de la vie. Toutes les mesures de l'espérance de vie indiquent combien de temps en moyenne les individus peuvent espérer vivre, compte tenu des taux de mortalité par âge qui prévalent à l'instant présent. L'indicateur devrait être ventilé selon l'âge, le sexe, statut socioprofessionnel, éducation et par fractile de revenu.

L'espérance de vie en bonne santé est le nombre d'années que l'on peut espérer vivre en bonne santé ou sans incapacité durant l'espérance de vie.

Les individus peuvent vivre plus âgés, mais avoir une santé dégradée pesant sur leur qualité de vie. Cet indicateur combine deux informations (nombre d'années vécues et qualité de la vie) et indique les progrès réels effectués en matière de santé. En outre, cet indicateur montre une certaine évolution, ce qui le rend porteur de sens. Néanmoins, il importe de le ventiler en fonction de critères sociaux (sexe, revenus, catégorie socioprofessionnelle, niveau d'éducation, âge).

(Source: OCDE, EU-SDI, Indicateurs de Développement Durable d'Eurostat)

25 Mesure de la prévalence et de l'intensité des troubles de la santé mentale

Cet indicateur est seulement en préparation mais l'on peut envisager un indicateur sur la consommation de médicaments, éventuellement par catégories de maladies. De manière générale, il faut veiller à recouper les informations provenant de la médecine scolaire et de la médecine du travail selon les disponibilités des données.

(Source: CSL)

26 Taux de suicide

Il s'agit du taux brut de mortalité par suicide, par sexe (/100.000 habitants)

(Source: Direction de la santé, Registre des causes de décès)

27 Répartition des décès selon leurs causes

Il ne s'agit pas d'un indicateur à proprement parler, mais d'une ventilation des décès par causes (tumeurs, appareil circulatoire, appareil respiratoire, appareil digestif, causes naturelles, causes externes). Leurs évolutions peuvent être indicatives de maux affectant la santé et a fortiori le bien-être de la population. Une ventilation âge, sexe et couche sociale pourra exprimer davantage.

(Source: Direction de la santé, Registre des causes de décès)

28 Consommation de psychotropes

Cet indicateur est seulement en préparation, mais l'on peut déjà envisager un indicateur sur la vente de deux catégories de médicaments ; les hypnotiques (somnifères), sédatifs et anxiolytiques, ainsi que les antidépresseurs. En outre, le " Befindlichkeitsindex " en cours d'élaboration à la Chambre des salariés pourra venir compléter le tableau à terme. La ventilation de ces questions sera sans doute riche en informations.

(Source : Direction de la Santé du Ministère de la Santé)

29 Adultes déclarant être en bonne ou très bonne santé

L'indicateur est obtenu à partir de questions telles que: "Quel votre état de santé en général?", les réponses des déclarants étant regroupées en différentes catégories – généralement très bon, bon, pas très bon et mauvais. Les données proviennent des enquêtes générales sur les ménages ou d'entretiens plus détaillés sur la santé, réalisés par les systèmes de statistique officiels des pays. Il importe de le ventiler en fonction de critères sociaux (revenus, catégorie socioprofessionnelle, niveau d'éducation, âge, etc..

(Source: EU-Silc)

30 Adultes déclarant souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé de longue durée

Cet indicateur est formulé en termes plus objectifs que celui fondé sur l'état de santé général auto-déclaré avec des questions comme " Êtes-vous atteint d'une maladie ou d'une affection ayant duré ou étant susceptible de durer six mois ou plus ? ". Toutefois, cet indicateur est sensible au fait que les individus aient été diagnostiqués ou non et qu'ils aient pu rendre compte de ce diagnostic. En outre, cet indicateur fournit peu d'informations quant à la gravité de la maladie et son impact sur la vie quotidienne des individus. Cet indicateur, n'est pour l'instant disponible dans une version strictement comparable que pour les pays européens.

Cet indicateur mesure la prévalence des affections chroniques des personnes interrogées. Il est plus objectif que celui relatif à l'état de santé auto-déclaré, car la question posée précise ce qui est considéré ou non comme maladie ou problème de santé de longue durée (en l'occurrence une maladie ou une affection ayant duré ou susceptible de durer six mois ou plus). Les données sont issues d'une enquête et pourraient peut-être se voir complétées le cas échéant par les données de la Sécu en mettant en lumière certaines catégories de maladies (ex. problèmes de dos, diabète etc.) Les individus qui n'ont pas décelés de telles pathologies (même si les effectifs sont supposés être faibles) ne sont évidemment pas recensés, et la gravité des affections chroniques, selon qu'elles impactent plus ou moins fortement la vie quotidienne, n'est pas considérée non plus. Il conviendrait de ventiler cet indicateur.

La consommation de médicaments (doses d'antibiotiques, de psychotropes, d'antidépresseurs, d'antidiabétiques, d'anti-cholestérol sera utile dans ce contexte.

(Source: EU-Silc)

31 Adultes déclarant être limités dans l'exercice de leurs activités habituelles à cause d'un problème de santé

L'indicateur est obtenu à partir de la question suivante: "Au cours des six derniers mois, un problème de santé vous a-t-il limité dans l'accomplissement des activités habituelles de la vie quotidienne ? (oui, fortement limité/oui, limité dans une certaine mesure/non, pas limité)". En outre, à l'instar de l'indicateur précédent, des données harmonisées ne sont actuellement disponible que pour les pays européens, raison pour laquelle cet indicateur est ici utilisé comme indicateur secondaire.

(Source: EU-Silc)

V EQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE – VIE PRIVEE

32 Salariés effectuant de très longues heures de travail

L'indicateur utilisé est la proportion de salariés qui effectuent habituellement un grand nombre d'heures dans leur emploi principal; les travailleurs indépendants sont exclus, car on peut supposer que beaucoup d'entre eux effectuent régulièrement un nombre d'heures de travail beaucoup plus élevé que celui des autres travailleurs par choix délibéré. Cet indicateur repose sur les données des enquêtes de main-d'oeuvre; il est donc largement comparable entre les pays de l'OCDE et sa qualité est élevée. Le choix du seuil déterminant un long temps de travail a été fixé à 50 heures de travail hebdomadaires habituelles.

(Source: OCDE, indicateur à développer au Luxembourg)

33 Temps consacré aux loisirs et aux occupations personnelles

Les données sur l'utilisation du temps sont recueillies au moyen de journaux (Enquêtes sur l'emploi du temps), dans lesquels les déclarants consignent leurs activités par créneaux d'une dizaine de minutes, sur une période continue de 24 heures (soit 1 440 minutes).

La frontière entre loisirs et occupations personnelles n'est pas toujours très nette. En général, les loisirs désignent des activités que les individus choisissent pour leur propre plaisir – par exemple voir ses amis, aller au cinéma, faire du sport, ou se consacrer à un hobby. Les occupations personnelles recouvrent quant à elles des besoins élémentaires comme le sommeil, l'alimentation, l'hygiène et la toilette, ainsi que le temps nécessaire à différents services personnels, médicaux et domestiques. Toutefois, nombre d'occupations personnelles sont accomplies par plaisir plutôt que par nécessité. Parce que la démarcation entre occupations personnelles et loisirs n'est pas toujours facile à établir et que les deux types d'activités sont importants pour le bien-être individuel, l'indicateur retenu ici est le temps que les travailleurs à plein temps consacrent aux deux activités au total. Aucune donnée n'est actuellement disponible au niveau luxembourgeois. Le Statec pourrait effectuer de telles enquêtes sur le sujet. La ventilation d'une telle information paraît incontournable.

(Source: OCDE – Emploi du temps, indicateur à développer au Luxembourg)

34 Taux d'emploi des femmes ayant des enfants en âge de scolarisation obligatoire

Le taux d'emploi des femmes ayant des enfants en âge de scolarisation obligatoire donne une mesure indirecte de la capacité des mères à concilier travail rémunéré et responsabilités familiales. Cet indicateur permet de mesurer la possibilité pour une femme de concilier une activité professionnelle avec l'éducation d'un enfant qui suit l'enseignement obligatoire. Connaître les raisons du non-emploi des femmes ayant des enfants en âge de scolarisation obligatoire serait sans doute informatif. La ventilation pourrait être par niveau d'instruction, etc..

(Source: Statec, Enquête Force de Travail)

35 Durée des trajets entre le domicile et le travail

La mesure utilisée est le nombre de minutes qu'il faut à l'ensemble des travailleurs pour se rendre au travail et rentrer chez eux au cours d'une journée type.

Aucune donnée n'est actuellement disponible au niveau luxembourgeois du fait qu'aucune enquête n'a encore été effectuée sur le sujet. Le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) serait en train de développer un indicateur de mesure relatif à la distance domicile-travail et une enquête y relative sera lancée, à partir de 2013. Notons toutefois que ce n'est pas la distance mais la durée entre le domicile et le travail qui a été retenue par l'OCDE, ce qui, aux yeux du groupe de travail a été également jugé une meilleure mesure que la distance. La ventilation paraît également importante.

(Source: OCDE – Emploi du temps, indicateur à développer au Luxembourg)

36 Importance relative des taux de congé parental

Le congé parental est une mesure destinée à permettre aux parents d'interrompre leur activité professionnelle pour s'adonner pendant un certain temps aux tâches d'éducation de leurs enfants, tout en leur garantissant une indemnisation forfaitaire – l'indemnité de congé parental payée par la CNPF - et la possibilité de retrouver leur emploi à la fin du congé.

Depuis l'introduction du congé parental, près de 12.076 pères y ont eu recours contre 51.111 mères (total comptabilisé fin 2010). Bien que moins fréquent, le congé parental des hommes est pourtant une réalité qui témoigne d'un changement de mentalités. Grâce à l'introduction d'un congé parental légal et indemnisé, les pères ont la possibilité de s'impliquer davantage dans la vie de famille que les pères des générations précédentes. Force est de constater que le congé parental fait partie d'une mutation de notre société vers une nouvelle répartition des rôles familiaux.

La répartition maîtrisée du temps disponible entre charges familiales et responsabilités professionnelles est un facteur essentiel du bien-être. La participation des hommes à l'éducation et surtout la garde des enfants par voie d'un congé

parental permet également de réduire les inégalités de chances. L'égalité des chances et la capacité d'assurer la participation à la société des hommes et des femmes sont des objectifs de développement durable.

(Source : CNPF)

37 Travailleurs se déclarant satisfaits de la répartition de leur temps entre travail et vie privée

Cet indicateur repose sur la question suivante: "Veuillez indiquer si vous considérez que vous consacrez trop de temps, pas assez de temps ou juste le temps nécessaire" aux quatre domaines d'activité suivants: i) mon emploi/travail rémunéré; ii) les contacts avec les membres de ma famille qui vivent avec moi ou ailleurs; iii) les contacts sociaux (avec des personnes autres que ma famille); iv) mes loisirs/centres d'intérêt. Les résultats sont présentés sous la forme du pourcentage de personnes qui répondent "juste le temps qu'il faut" dans les différents domaines.

Selon l'OCDE, en général, les personnes ayant l'impression que leur emploi du temps n'est pas bien équilibré sont principalement celles qui estiment consacrer trop de temps à leur travail rémunéré et pas assez aux trois autres domaines (famille, autres contacts sociaux, centre d'intérêts). Les enquêtes " budget-temps " sont indispensables pour disposer de données pertinentes et actualisées sur la répartition du temps entre les différentes activités car elles permettent de mesurer indirectement l'équilibre vie professionnelle-vie privée. Il serait intéressant, en outre, de les jumeler avec des mesures de satisfaction (" enquête budget-temps évalué ") de manière à connaître la gestion des emplois du temps et d'analyser si les personnes sont débordées ou non/stressées ou détendues dans leur gestion de ces derniers. L'enquête du MDDI pourrait être élargie à une enquête-temps globale ou le Statec devrait s'y atteler par ailleurs. La ventilation reste pertinente.

(Source: Fondation de Dublin, indicateur à développer au Luxembourg, sera éventuellement repris dans l'enquête de la CSL)

VI EDUCATION ET COMPETENCES

38 Niveau d'études atteint

De nombreuses études ont montré que les individus ayant un niveau d'instruction plus élevé sont davantage satisfaits de leur vie. L'éducation des individus est la clé de leur liberté individuelle et personnelle dans la mesure où elle élargit le champ de leurs possibilités de vie et leur permet de développer une plus grande ouverture sur le monde ainsi qu'un sens civique renforcé. Elle élargit également la diversité des plaisirs humains en ouvrant leur esprit à des plaisirs moins matériels et plus intellectuels, et rejoint ainsi l'épanouissement individuel au travers de la culture. Les individus ayant reçu une scolarité plus longue sont par ailleurs moins touchés par le chômage et l'instabilité de l'emploi, qu'ils sont mieux rémunérés, qu'ils sont plus soucieux de leur santé et de leur environnement. Ceux-ci seraient complétés par le "taux de certification" (MENFP) qui mesure l'efficacité du système d'éducation national plutôt que de chiffrer la part de diplômés au sein de la population.

Une analyse par le contexte social et la reproduction sociale pourraient rendre plus intéressants ces indicateurs. Le niveau d'études des individus est en effet fortement corrélé au contexte socioéconomique des parents, cette influence étant la plus importante dans les pays d'Europe méridionale et au Luxembourg.

(Source: Eurostat)

39 Jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation

Il s'agit des jeunes âgés entre 18 et 24 ans, ne poursuivant plus d'études ou de formation et n'ayant pas dépassé le secondaire inférieur.

Il s'agit selon Eurostat des personnes âgées de 18 à 24 ans qui remplissent les deux conditions suivantes: avoir atteint au plus un niveau d'éducation secondaire inférieur (niveau 1, 2 ou 3C court de la CITE) et n'avoir bénéficié d'aucun enseignement ni d'aucune formation dans les quatre semaines précédant l'enquête. Les taux de décrochage scolaire national et européen sont différents, car l'un ne concerne que le système scolaire luxembourgeois, alors que l'autre concerne l'ensemble des jeunes résidant dans le pays. La question se pose du caractère permanent ou temporaire du décrochage, ainsi que les raisons pour le décrochage qui sont également des facteurs importants à considérer. Cet indicateur peut être biaisé s'il ne prend pas en compte les Luxembourgeois qui sont sortis du système national d'éducation pour rejoindre celui d'un autre pays de la Grande Région. De même, il faudrait vérifier si une baisse au niveau de cet indicateur permet d'améliorer les compétences et permet un accès à une vie professionnelle et privée meilleure. Une analyse de contexte pourrait s'avérer utile ici aussi. Enfin, la formation et les compétences relèvent certainement aussi de la capacité de gérer de l'information et de se l'approprier, et pour évaluer cela, il conviendrait d'associer à ce domaine la mesure de l'accès qu'ont les personnes à l'information et à la communication.

(Source: MENFP pour le taux national, EU-2020 pour le taux européen)

40 Compétences en lecture des élèves de 15 ans

Cet indicateur saisit la compréhension de l'écrit des élèves de 15 ans qui se définit comme suit: "comprendre et utiliser des textes écrits mais aussi réfléchir à leur propos. Cette capacité devrait permettre à chacun de réaliser ses objectifs, de développer ses connaissances et son potentiel et de prendre une part active dans la société". (avec ventilation filles-garçons, nationaux-immigrés et impact du contexte socio-économique).

Les résultats de l'enseignement, mesurés par les compétences des élèves de 15 ans, varient très largement pour la plupart des pays, mais particulièrement pour la France, le Luxembourg et les États-Unis. Dans d'autres pays, en revanche, les compétences des élèves sont relativement homogènes. En général, les systèmes scolaires les plus performants parviennent à offrir un enseignement de grande qualité à tous les élèves, et les élèves tendent à avoir de bons résultats quel que soit leur propre contexte (ou l'école qu'ils fréquentent). Une telle analyse du contexte est fournie par le présent indicateur qui tente de vérifier l'effet du statut économique, social et culturel sur les points en lecture des élèves testés. Ainsi, on constate que les élèves issus de milieux favorisés auront la meilleure compétence en lecture et que la différence en points au Luxembourg associée à la hausse d'une unité de l'indice socio-économico-culturel (40) est supérieure à la différence dans l'OCDE (38). En d'autres termes, pour l'OCDE en moyenne, le score théorique d'un élève issu des 15% d'élèves les plus favorisés serait supérieur de 38 points à celui de l'élève moyen, voire supérieur d'un niveau de compétence (il y en a 7 sur l'échelle PISA) par rapport à un élève figurant parmi les 15% les moins favorisés.

(Source: Pisa)

41 Compétences civiques des élèves

Les compétences civiques couvrent la connaissance et la compréhension de l'esprit civique et de la citoyenneté. L'éducation civique se concentre sur les connaissances des individus et la compréhension des institutions et des processus formels de la vie civique (comme le fait de voter aux élections) tandis que l'éducation citoyenne se focalise sur la connaissance et la compréhension des opportunités de participation et d'engagement dans la société civique (par exemple, la consommation éthique), qui sont importantes pour la démocratie. L'indicateur sur les compétences civiques présenté ici fait référence aux deux types de connaissances (civiques et citoyennes) des élèves d'une quinzaine d'années.

(Source: ICSS - International Civic and Citizen Education Study, indicateur à développer au Luxembourg)

VII LIENS SOCIAUX

42 Soutien du réseau social

Cet indicateur mesure la proportion d'individus qui ont répondu positivement à la question: "Si vous étiez en difficulté, avez-vous ou non des proches ou des amis sur lesquels vous savez pouvoir compter à chaque fois que vous avez besoin d'eux?". Bien qu'elle ne demande pas de détails sur la nature de l'aide qui peut être attendue, cette question permet d'apprécier de façon générale le soutien du réseau social tel qu'il est perçu par les individus.

Aucune donnée n'est malheureusement disponible pour le Luxembourg que ce soit par la série de données retenue par l'OCDE ou par celle d'autres institutions. L'indicateur serait à ventiler par âge, par catégorie, revenu, niveau de formation...

(Source: Gallup)

43 Participation à des associations sociales, culturelles et sportives

Dans la même veine que le bénévolat ou la consommation de culture, la participation associative est liée à la fréquence des contacts sociaux et au développement du capital humain et du lien social. Cela rejoint aussi la thématique suivant sur l'engagement civique et la citoyenneté.

Il n'existe pas de données y relatives, et il importe donc de développer cet indicateur (renvoi à ESS = European social survey). La ventilation reste cruciale.

(Source: OCDE-ESS, indicateur à développer au Luxembourg)

44 Temps consacré au bénévolat

Les enquêtes sur l'emploi du temps fournissent des données quantitatives sur le temps que les individus consacrent à des activités bénévoles. Les données présentées ici ont été recueillies dans le cadre de diverses enquêtes sur l'emploi du temps nationales, puis harmonisées par l'OCDE. Toutefois, la définition des activités bénévoles retenue dans ces enquêtes varie d'un pays à l'autre, parfois de façon non négligeable. La différence la plus courante porte sur la prise en compte ou non, en plus des activités bénévoles formelles au sein d'organisations, de formes de bénévolat plus informelles (par exemple l'aide à la préparation des repas apportée à un voisin malade).

Aucune donnée n'est malheureusement disponible pour le Luxembourg que ce soit par la série de données retenue par l'OCDE ou par celle d'autres institutions. Le CES

et le CSDD recommandent vivement la mesure du bénévolat à l'avenir. L'indicateur serait à ventiler par âge, par catégorie, revenu, niveau de formation...

(Source: OCDE-Emploi du temps, CEFIS)

45 Fréquence des contacts sociaux

Cet indicateur mesure la proportion de personnes déclarant avoir des relations avec des amis ou des membres de leur famille extérieurs à leur foyer (c'est-à-dire les rencontrant physiquement) au moins une fois par semaine. Le choix d'une fréquence hebdomadaire est certes quelque peu arbitraire, mais compte tenu des données disponibles (quotidiennes/hebdomadaires/mensuelles), cette périodicité est celle qui permet d'obtenir la meilleure image des différences entre pays en matière de fréquence des contacts avec les autres.

Les liens sociaux sont générateurs de bien-être et permettent de prévoir à moyen terme le bien-être subjectif des individus. D'après le CEPS, les personnes dont le degré de capital social est le plus faible sont aussi celles dont la perception de la santé est la plus négative. Parmi les indicateurs de capital social ayant une influence sur la perception de la santé, on retrouve l'intégration sociale, l'engagement dans une activité bénévole, la fréquence des rencontres et le soutien social ou le sentiment de confiance générale envers autrui. Cet indicateur mesure le pourcentage de personnes déclarant avoir des relations avec des membres de leur famille ou avec des amis en dehors de leur logement au minimum une fois par semaine. Les données utilisées pour le Luxembourg par l'OCDE n'existent cependant que pour l'année 2006 (module ad hoc sur la participation sociale de l'enquête EU-Silc). Il convient de systématiser cet indicateur. La ventilation de celui-ci serait importante également (catégorie sociale, niveau d'éducation, de revenu, composition du ménage...)

(Source: EU-Silc)

VIII GOUVERNANCE ET CITOYENNETE

46 Nombre de votants en pourcentage de la population en âge de voter

Il s'agit du rapport entre le nombre de votes exprimés et la population en âge de voter.

(ventilation selon niveau local, législatif ou européen)

(Source: IIDAE: Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale)

47 Existence de procédures formelles de consultation lors du processus d'élaboration des lois et des règlements

L'indicateur de la consultation sur les projets de réglementation met en lumière d'un côté les efforts entrepris par les gouvernements à faire participer les citoyens à la vie en société et la faculté des individus à prendre part aux processus d'élaboration des lois et des réglementations. Cet indicateur apprécie si une procédure formelle et ouverte de consultation est prévue aux principales étapes de l'élaboration des projets de réglementation et mesure les mécanismes mis en place pour que les résultats de cette consultation soient pris en compte dans la mise au point de la législation primaire et de la réglementation subordonnée. Il ne donne pas d'informations sur la participation effective des citoyens aux consultations ni sur l'impact effectif de cette participation sur les dispositions finalement adoptées. Néanmoins, l'existence de ces consultations peut avoir une incidence positive sur la qualité de vie des citoyens à travers un renforcement de leur confiance dans les réglementations et institutions existantes. L'indicateur a été mis au point par l'OCDE en concertation avec ses membres. Il s'agit d'un indice composite qui regroupe des informations sur l'ouverture et la transparence de la procédure de consultation mise en oeuvre lors de l'élaboration des politiques publiques

Cet indicateur composite ne dispose que d'une série chronologique réduite (existence de seulement deux points de comparaison en 2005 et en 2008) où les données n'évoluent pas entre ces deux points. A noter aussi que cet indicateur composite augmente au fur et à mesure que le nombre d'éléments caractérisant une procédure formelle et ouverte de consultation augmente. Toutefois, il n'apprécie pas l'efficacité de ces procédures (participation, résultats obtenus, etc.), c'est-à-dire leur apport véritable à une meilleure gouvernance.

(Source: OCDE)

48 Participation à des associations politiques et civiques (ESS)

Il n'existe pas de données pour le Luxembourg pour la série de données retenues par l'OCDE et dont la source est l'European Social Survey (ESS). Au Luxembourg, cette enquête n'est plus réalisée depuis 2004; le premier rapport technique appelait déjà à son financement. Cependant, des données de substitution existent au niveau

de l'European Values Study (EVS) de 2008. Il serait utile de réactiver cet indicateur au travers du Statec et de le ventiler.

(Source: OCDE-ESS, indicateur à développer au Luxembourg)

49 Connaissance et utilisation du luxembourgeois, du français, de l'allemand et/ou de l'anglais

Cet indicateur recense les personnes qui ont des connaissances et utilisent une ou plusieurs des langues usuellement parlées au Luxembourg ce qui favorise l'intégration des diverses communautés d'origines linguistiques différentes.

(Source: Statec)

50 Confiance dans les institutions

L'indicateur repose sur les réponses des personnes interrogées à la question "Avez-vous confiance dans l'administration centrale/ le système judiciaire et les tribunaux/les médias?". Les réponses sont regroupées dans deux catégories (oui/non).

Cet indicateur subjectif de la confiance de la population dans les diverses institutions, mesure la façon dont la qualité de la gouvernance est perçue par les individus. Toute diminution du degré de confiance dans les institutions est préoccupante pour le fonctionnement des systèmes démocratiques. De plus en plus d'études montrent que la confiance dans les institutions influe sur une diversité de phénomènes économiques et sociaux et constitue à la fois une condition préalable indispensable à l'efficacité des politiques publiques et une conséquence de cette efficacité. Recourir à l'indicateur de l'OCDE rend le tableau de bord dépendant des vagues d'enquête de Gallup. Eurobaromètre semble publier plus fréquemment de tels résultats qu'il conviendrait toutefois de ventiler.

(Source: OCDE-Gallup / Eurostat-Eurobaromètre)

51 Sentiments de discrimination (CET)

La lutte contre les discriminations est un point important de gouvernance dans une nation aussi diverse et multiculturelle que le Luxembourg. L'absence de discriminations renforce la cohésion sociale, vecteur de bien-être, atténue les risques de violence et permet un bon ancrage de tout à chacun sur le marché du travail. Le sentiment de discriminations indique la part de la population qui considère que la société est discriminante. Une ventilation s'avère prépondérante.

(Source: CET: Centre pour l'Egalité de Traitement, TNS Ilres)

IX ENVIRONNEMENT

52 Qualité de l'air et satisfaction à l'égard de la qualité de l'air

Qualité de l'air : l'Administration de l'Environnement réalise une série d'inventaires relatifs aux émissions atmosphériques:

- les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre conformément aux demandes des Nations Unies et de la Commission européenne. Ces inventaires suivent des règles édictées par le GIEC ainsi qu'un format commun aux différents pays (le Common Reporting Format ou CRF). L'inventaire (tableaux CRF) - qui couvre les années 1990 à 2007 - ainsi que le rapport qui l'accompagne (National Inventory Report 2009) sont disponibles sur le site des Nations Unies ainsi que sur celui de l'Agence Européenne pour l'Environnement.
- les inventaires nationaux des rejets atmosphériques autres que les gaz à effet de serre.
- les émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.
- la surveillance des teneurs en dioxines/furannes et métaux lourds dans les légumes.

Satisfaction à l'égard de la qualité de l'air : l'indicateur traduit l'appréciation subjective que portent les individus sur l'environnement où ils vivent. Il repose sur la question suivante: "Etes-vous satisfait ou non de la qualité de l'air dans la ville ou dans la localité où vous vivez ?", les réponses étant groupées en deux catégories (oui/non).

(Source: Gallup, indicateur à développer au Luxembourg)

53 Qualité de l'eau et satisfaction à l'égard de la qualité de l'eau

Qualité de l'eau : suivant la directive cadre sur l'eau (DIR 2000/60/CE), la qualité des eaux de surface est considérée sous l'aspect de leur état écologique et de leur état chimique.

L'Administration de la gestion de l'eau a établi un programme de monitoring de l'état des eaux de surface pour l'évaluation de l'état chimique et écologique des masses d'eau de surface.

Pour définir l'état écologique d'une eau de surface, plusieurs paramètres physico-chimiques et quelques paramètres biologiques sont analysés. Les paramètres physico-chimiques analysés sur les cours d'eau sont notamment la température, le bilan d'oxygène, la salinité, les nutriments. Les paramètres biologiques analysés sur les cours d'eau sont la flore aquatique, en l'occurrence les diatomées et les macrophytes, le phytoplancton dans les masses d'eau dont l'hydrologie permet un développement important de phytoplancton, les macro-invertébrés et les poissons.

Pour déterminer l'état chimique d'une masse d'eau, les substances chimiques prioritaires et prioritaires dangereuses, dont la liste est établie et actualisée au niveau européen, ainsi que les polluants d'importance nationale et régionale, sont analysés.

Satisfaction à l'égard de la qualité de l'eau : L'indicateur traduit l'appréciation subjective que portent les individus sur l'environnement où ils vivent. Il repose sur les deux questions suivantes: "Etes-vous satisfait ou non de la qualité de l'air dans la ville ou dans la localité où vous vivez?" et "Etes-vous satisfait ou non de la qualité de l'eau dans la ville ou dans la localité où vous vivez?", les réponses étant groupées en deux catégories (oui/non).

(Source: Gallup, indicateur à développer au Luxembourg)

54 Bruit

La prévoyance dans la lutte contre le bruit, par le biais de l'aménagement du territoire, a pour but de préserver les régions silencieuses ou zones calmes et d'éviter la construction de logements et autres infrastructures sensibles dans des zones bruyantes. Un aménagement judicieux du territoire peut ainsi contribuer à prévenir de futurs problèmes de bruit.

La publication progressive des cartographies de bruit stratégiques permettra dans un premier temps de sensibiliser et d'informer les instances concernées (ministères, communes, habitants et promoteurs) des zones sensibles non encore bâties bien que prévues pour un lotissement futur. Ceci dans l'optique que l'affectation, la planification et l'aménagement de ces zones puissent tenir compte des nuisances phoniques constatées. A cela, il s'avère nécessaire de prévoir l'ancrage juridique de ces mesures à trois niveaux :

- le règlement des bâtisses des communes, prévoyant des mesures, notamment, d'isolation acoustique, adaptée à l'environnement sonore tel que décrit par les cartes de bruit.
- le Plan d'Aménagement Particulier, permettant la mise en œuvre de mesures urbanistiques permettant une protection antibruit efficace, notamment moyennant un agencement adéquat des immeubles ou la construction de barrières à la propagation du bruit.
- le plan sectoriel grands ensembles paysagers, en ce qui concerne la préservation de zones calmes.

Par ailleurs, la gestion durable et efficace de la gestion du bruit dans l'environnement est tributaire d'une campagne d'information et de formation spécifiques du grand public et des principaux acteurs concernés dont notamment les communes.

La directive 2002/49/CE prévoit que, dans une première phase soient élaborées des cartes de bruit stratégiques pour les grands axes routiers (min. six millions de passages de véhicules par an) et ferroviaires (min. soixante mille passages de trains par an), ainsi que les grands aéroports. C'est ainsi que l'Administration de l'environnement a élaboré les cartes de bruit stratégiques pour les infrastructures de transport majeures du Grand-duché, à savoir:

- les autoroutes A1, A3, A4, A6 et A13, c'est-à-dire tout le réseau autoroutier à l'exception de la Route du Nord,
- la ligne ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette,
- l'aéroport de Luxembourg.

La cartographie stratégique du bruit représente un inventaire de l'ambiance sonore autour des sources concernées et sert avant tout à identifier les zones prioritaires de gestion de bruit pour lesquelles les premiers plans d'action de lutte contre le bruit devront être élaborés. Les zones prioritaires peuvent notamment résulter du dépassement de valeurs limites ou de l'application d'autres critères pertinents, comme par exemple le nombre de personnes exposés ou la présence de bâtiments sensibles (écoles hôpitaux, ...).

Dans une deuxième phase, le champ d'application de la directive sera élargi et les cartes stratégiques du bruit ainsi que les plans d'action devront être élaborés pour certaines routes nationales et lignes de chemin de fer supplémentaires. Les cartes de bruit ainsi que les plans d'action seront ensuite réexaminées tous les cinq ans afin d'évaluer l'évolution des nuisances sonores.

(Source: Division Air/Bruit de l'Administration de l'Environnement)

55 Taux de recyclage

Le taux de recyclage indique le degré de lutte de la société contre le gaspillage des ressources et sa volonté à préserver son environnement ainsi que celui des pays fournisseurs de matières premières, qui font souvent partie des pays les moins favorisés du point de vue économique et sociétal.

(Source: MDDI, Département de l'Environnement)

56 Energies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

L'amélioration de l'efficacité énergétique est un objectif de développement durable dans le sens d'une meilleure protection du climat. Elle est obtenue par une bonne maîtrise de la consommation de l'énergie et par une utilisation accrue des énergies renouvelables.

57 Répartition entre les modes de transport (voiture / transport en commun)

Le Luxembourg est confronté à un développement très important des besoins en mobilité, cela en raison de sa situation socio-économique et démographique particulières. Le déséquilibre géographique des emplois entraîne une situation précaire en matière de mobilité, notamment pour les travailleurs transfrontaliers. La mobilité atteint ses limites surtout aux heures de pointe et a des effets négatifs sur la qualité de vie, l'environnement et l'économie.

58 Occupation du sol

La qualité de notre environnement naturel a une incidence directe sur notre santé et notre bien-être. Il améliore le bien-être mental, permet à chacun de se remettre du stress de la vie quotidienne. L'accès aux espaces verts est jugé comme essentiel de la qualité de la vie. La protection de notre environnement et de nos ressources naturelles et une biodiversité préservée sont prioritaires en vue du bien-être des générations actuelles et des générations futures et représente ainsi un objectif de développement durable.

59 Agriculture biologique, nombre d'hectares

La consommation de produits issus de l'agriculture biologique contribue à la santé et au bien-être. L'accroissement de la part de consommation de produits issus de l'agriculture biologique est à cet effet un indicateur. La demande de produits alimentaires biologiques va croissant et devrait avoir comme conséquence une augmentation de la surface d'agriculture biologique.

60 Charge de morbidité environnementale

La charge de morbidité environnementale (CME) quantifie la charge de morbidité qui pourrait être évitée grâce à une modification de l'environnement dans son ensemble. Les effets sur la santé pris en compte sont ceux liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, au rayonnement, au bruit, aux risques professionnels, aux modes d'occupation des sols, aux méthodes d'agriculture et schémas d'irrigation, ainsi qu'aux changements apportés par l'homme au climat et aux écosystèmes (Prüss-Ustün et Corvalán, 2006). Les mesures de la charge de morbidité environnementale au niveau des pays sont effectuées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) selon une méthode basée sur l'exposition à certains facteurs de risques environnementaux, et sont soutenues par une analyse exhaustive des preuves relatives aux risques de santé encourus.

La qualité de vie est en grande partie tributaire de la qualité de l'environnement. Les différentes formes de pollutions, ainsi que la dégradation de la qualité des paysages qui en découle sont des éléments qui heurtent la conscience des citoyens, au-delà du simple danger qu'elles représentent pour la santé. Les seules données disponibles pour le Luxembourg proviennent de l'OMS et datent de 2004 et ont été mises à jour en 2006. Des statistiques de ce type ne sont pas encore compilées au Luxembourg. Il est donc difficile d'évaluer la validité du chiffre avancé par l'OMS. Le CES estime souhaitable de développer cet indicateur.

(Source: OMS, indicateur à développer au Luxembourg)

X SECURITE PHYSIQUE

61 Infractions répertoriées

Le nombre total d'infractions est la somme des infractions contre les personnes, des infractions contre les biens et d'autres infractions diverses.

Les infractions contre les personnes comprennent les violences faites aux personnes, les atteintes aux mœurs, les menaces, les diffamations/calomnies/injures, les discriminations raciales et les atteintes à la vie privée.

Les infractions contre les biens comprennent les cambriolages, les vols liés aux véhicules, les vols simples, le vandalisme, la contrefaçon/falsification et les vols avec violence.

Les autres infractions regroupent les affaires de stupéfiants, l'immigration illégale, les atteintes à l'environnement et le fait d'être en état d'ébriété sur la voie publique.

(Source: Rapport d'activité de la police grand-ducale)

62 Sentiment de sécurité (marcher seul la nuit)

Pourcentage de la population qui déclare pouvoir marcher seul la nuit dans son quartier en toute sécurité. Cet indicateur a été établi sur la base de données tirées des réponses reçues à la question suivante du Gallup World Poll: "Vous sentez-vous en sécurité quand vous marchez seul la nuit dans votre ville ou votre quartier ?".

L'OCDE définit la sécurité personnelle comme un des éléments centraux du bien-être d'un individu ou d'une société. Ainsi, le crime est l'un des freins potentiels à la liberté individuelle et humaine ainsi qu'à la liberté de ne pas avoir peur. L'OCDE recourt pour cet indicateur à des données issues de l'Institut Gallup. Ce dernier n'a effectué que deux vagues de sondage au Grand-Duché en janvier 2009 et en juin 2010. Il serait utile de développer cet indicateur au Luxembourg, d'autant plus que d'après la présentation de l'OCDE, le sentiment d'insécurité luxembourgeoise serait disproportionné par rapport à la réalité du terrain relativement sereine. La ventilation de cet indicateur sera sans doute riche d'enseignements (zone d'habitat, mixité sociale, revenu, catégorie sociale...)

(Source: Gallup)

XI BIEN-ETRE SUBJECTIF

63 Satisfaction à l'égard de l'existence

L'indicateur sélectionné repose sur l'échelle de Cantril, échelle graduée de 0 à 10 sur laquelle les déclarants évaluent leur vie actuelle, 0 correspondant à la "pire vie possible" et 10 à la "meilleure vie possible" pour le déclarant.

La notion de bien-être subjectif traduit l'idée que la qualité de vie dépend de l'incidence d'un ensemble de circonstances spécifiques sur le ressenti qu'ont les individus de leur propre existence, et présuppose que la personne la mieux placée pour juger de la qualité d'une vie est l'intéressé lui-même. La série de données utilisée par l'OCDE provient de l'Institut Gallup. Au-delà des données du Gallup World Poll retenues par l'OCDE, d'autres séries de données existent, en effet, pour la mesure de la satisfaction avec la vie, que cela soit via la World Database of Happiness (WDH) ou encore via l'enquête Eurobaromètre. La ventilation s'avère utile.

(Source: Eurobaromètre – moyenne annuelle (/100); World Database of Happiness – moyenne annuelle (/10))

Principales références sur l'étude du bien-être

La page d'accueil sur le site du CES dédié au projet PIBien-être:

<http://www.ces.public.lu/fr/pibienetre/index.html>

Le site du Conseil supérieur pour un développement durable

<http://www.csdd.public.lu/fr/index.html>

Le rapport technique du projet PIBien-être (en français/allemand/anglais):

<http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/03/conf-restitution/rapport-technique-v2.pdf>

<http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/03/conf-restitution/technischer-bericht.pdf>

<http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/03/conf-restitution/rapport-technique-anglais.pdf>

Le rapport technique bis du projet PIBien-être:

<http://www.ces.public.lu/fr/pibienetre/rapport-technique-bis.pdf>

Le rapport " *Comment va la vie ?* " de l'OCDE:

http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/economics/comment-va-la-vie_9789264121195-fr

<http://www.politiquessociales.net/IMG/pdf/ocde-3.pdf>

Le site du " *Your Better Life Index* " de l'OCDE:

<http://oecdbetterlifeindex.org/>

Le rapport final du Sponsorship Group d'Eurostat et de l'INSEE:

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/pgp_ess/0_DOCS/estat/SpG_progress_wellbeing_report_after_ESSC_adoption_22Nov1.pdf

Le bilan 2011 de l'Observatoire de la Compétitivité et son chapitre relatif au PIBien-être:

http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_017.pdf

Le rapport Travail et Cohésion Sociale 2011 du Statec:

<http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/cahiers-economiques/2011/PDF-Cahier-112-2011.pdf>

Le site de l'empreinte écologique du Luxembourg:

<http://www.myfootprint.lu/>

Le site du Second Plan National pour un Développement Durable (PNDD):

<http://www.developpement-durable-infrastructures.public.lu/fr/developpement-durable-infrastructures/plan-national/index.html>

Le rapport du Conseil d'Analyse Economique (CAE) français et du Conseil allemand des experts en économie " *Évaluer la performance économique, le bien-être et la soutenabilité* ":

<http://www.cae.gouv.fr/IMG/pdf/095.pdf>



Conseil
Supérieur pour un
Développement
Durable

www.csdd.public.lu

Comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire l'avenir que nous voulons vivre demain?

Le Conseil supérieur pour le développement durable (CSDD) a adopté en séance plénière du 24 octobre 2013 des idées directrices qui devraient guider la politique des années à venir et être prises en compte lors de l'élaboration du programme gouvernemental, afin d'assurer un développement durable du pays.

Les points-clé du message du CSDD :

- **Assurer la participation de tous les résidents au processus démocratique**
- **Renforcer le ministère d'Etat dans sa fonction de coordinateur par notamment la création d'un secrétaire d'Etat au développement durable;**
- **Mettre en place des procédures de réclamation administratives et/ou juridictionnelles rapides à l'instar de ce qui est prévu par la loi concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;**
- **Mettre en œuvre une réforme de la construction du budget de l'État ;**
- **Evaluer en amont des décisions politiques les impacts sur le développement durable par l'institution d'un « Nachhaltigkeitscheck » ;**
- **Mettre en place un système d'indicateurs évaluant le bien-être de tous ceux qui vivent au Luxembourg ;**
- **Promouvoir une économie verte, sobre en ressources et dé-carbonée, en prenant en compte la valeur de biens et des services environnementaux;**
- **Considérer l'avenir de l'enseignement et de l'apprentissage au regard des enjeux de durabilité, des évolutions démographiques, sociales et technologiques ainsi que des changements de compétences requises par le marché du travail luxembourgeois;**
- **Repenser le système d'assurance pension sous l'angle de la durabilité (voir notre prise de position en annexe);**
- **Instituer un rapport régulier sur l'évolution de la pauvreté et de la richesse ;**
- **Questionner le modèle socioéconomique du Luxembourg et sensibiliser tous les acteurs à un changement de comportement, le modèle de l'empreinte écologique pouvant servir de base de réflexion.**

Message du Conseil Supérieur pour un développement durable

Le CSDD salue le fait que les derniers gouvernements ont retenu dans leur programme gouvernemental que « *Le Gouvernement mènera sa politique selon les principes du développement durable.* »

Néanmoins, inscrire ce principe dans le cadre du seul chapitre dédié à l'environnement ne concourt guère à atteindre l'objectif que le Gouvernement s'est fixé avec le Plan national pour un développement durable (PNDD) adopté le 26 novembre 2010 qui répondrait « *à la question suivante : comment voulons-nous vivre demain et comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire cet avenir ?* » ;

Tout en considérant le PNDD comme étant un outil important, le CSDD est d'avis qu'un seul plan national ne suffit pas à assurer les conditions nécessaires à une bonne qualité de vie pour tous ceux qui travaillent et vivent au Luxembourg, aujourd'hui et à l'avenir, tant les citoyens, que les résidents et les transfrontaliers.

Définir les objectifs de développement du Luxembourg

Force est de constater qu'il n'y a pas unanimité ou cohérence en ce qui concerne les objectifs que le Luxembourg veut atteindre dans les prochaines décennies. Les résultats de l'enquête sur les attentes des résidents concernant l'avenir, commanditée par le CSDD auprès de TNS-Ilres a certainement le potentiel d'un outil intéressant pour avancer dans ces réflexions. Un débat (Zukunftsdësch), incluant toutes les composantes de la société luxembourgeoise, indépendamment de la nationalité des résidents, et, surtout les jeunes, devrait enfin être organisé. La participation de tous les résidents aux processus démocratiques s'avère indispensable pour éviter des mécontentements majeurs et assurer la cohésion sociale.

Assurer la cohérence politique : condition primordiale à un développement durable

Le CSDD est convaincu qu'améliorer la cohérence politique et assurer l'intégration des politiques constituent les préalables indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable.

Bien qu'il soit difficile à évaluer les effets d'une bonne gouvernance sur le développement durable, l'impact défavorable de son contraire sur le développement économique et social, ainsi que sur l'état de notre environnement n'est plus à démontrer.

Appréhender de façon précise les relations entre les différents domaines de l'action publique pertinents pour un développement durable au Luxembourg revient à relever un défi institutionnel, puisque très souvent les institutions de quelque nature qu'elles soient, tendent à être indépendantes et à exercer les attributions selon des processus de décision fermés.

Néanmoins, la réalisation des objectifs du développement durable tels que notamment retenus dans le *PNDD* de 2010, exige des pouvoirs publics des initiatives particulières pour mieux intégrer les objectifs économiques, environnementaux et sociaux qui relèvent du domaine de compétence des différentes institutions existantes. Le Conseil de gouvernement est la plateforme permettant un **décloisonnement des compétences**. Un processus de concertation régulier entre tous les membres du gouvernement concernés par des dossiers stratégiques/vitaux pour le Luxembourg s'avère indispensable. Une coordination entre les ministères dès le début des réflexions et des travaux d'élaboration tôt en amont de la prise de décision est l'outil essentiel pour parvenir à une véritable intégration des questions économiques, sociales et écologiques. Une telle coordination évitera des doublons et les initiatives qui se concurrencent et permettra de prendre en considération et d'évaluer des effets secondaires imprévisibles à travers une meilleure estimation des conséquences et la recherche de synergies.

Un rôle fondamental revient dans ce contexte également au pré-Conseil de gouvernement en vue de permettre une préparation de ces dossiers vitaux/stratégiques au plus haut niveau hiérarchique. Le pré-Conseil de gouvernement doit par ses méthodes de travail lever le cloisonnement, prévenir les obstacles constitutionnels, juridiques et politiques à la coordination des politiques et assurer la transparence dans le processus de prise de décision.

Si la cohérence politique est un préalable, la coordination institutionnelle, sous forme d'un processus de coordination établi, en constitue l'outil indispensable, dont le ministère d'Etat devrait assurer la responsabilité.

Afin de pouvoir assurer cette coordination et d'accompagner les ministères concernés par les dossiers en cours, le ministère d'Etat doit se donner les structures et les moyens appropriés. Aussi serait-il opportun de rattacher, au Ministère d'Etat, un **secrétaire d'Etat chargé de la coordination des politiques dans l'optique du développement durable**.

Dans la perspective d'une gouvernance plus efficace et plus durable, le CSDD réitère sa proposition d'une [réforme de la construction du budget de l'État](#) s'impose qui met son action à l'épreuve de la performance: définition des objectifs de la politique publique, gestion du budget, davantage de transparence et un meilleur contrôle parlementaire. La « Loi organique relative aux lois de finances » (LOLF) en vigueur en France depuis 2001 pourrait servir comme modèle à une telle réforme.

Une des doléances majeures à l'adresse de la politique, tant au niveau national qu'au niveau local, concerne la lenteur des procédures administratives. Bien que les Gouvernements successifs aient inscrit son élimination ou, pour le moins, une nette amélioration dans leurs programmes respectifs, des progrès dans ce domaine se font attendre. Le remède qui est parfois préconisé consisterait à considérer comme réponse positive l'absence d'une réponse de l'administration dans les délais qui lui sont impartis à cet effet.

Il s'agirait en l'espèce d'un revirement complet par rapport à la pratique courante selon laquelle absence de réponse vaut décision de refus implicite. Un tel revirement irait aussi à contre-courant d'une meilleure participation publique dans les décisions administratives. Surtout dans les domaines qui ne concernent pas des droits individuels rattachés à des personnes, comme c'est par exemple le cas des ressources naturelles ou du patrimoine culturel, une décision positive pour absence de réponse risquerait d'échapper à tout examen de sa légalité. Qui en effet se plaindrait d'une réponse favorable, fut-elle juridiquement discutable. Par ailleurs, une telle approche n'aurait guère pour effet d'inciter les administrations à faire des efforts pour améliorer leur temps de réponse.

Comme en l'absence d'une réponse motivée, l'administré se trouve dans l'impossibilité de connaître les éléments qui ont amené l'administration à prendre une décision lui faisant grief, il est de jurisprudence constante que les délais de recours tant contentieux qu'administratif ne courent pas tant que qu'il n'y a pas eu communication des motifs. Les juridictions administratives se réfèrent en l'espèce aux articles 6 et 7 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes. Pour l'administré qui attend son autorisation, le renvoi sine die de la date limite pour l'introduction d'un recours n'est d'aucune utilité, au contraire. Pour pallier les lenteurs de l'administration, il serait plutôt indiqué de [mettre en place des procédures de réclamation administratives et/ou juridictionnelles rapides](#) à l'instar de ce qui est

prévu par la loi concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

On devrait en outre s'inspirer du principe du droit français selon lequel l'absence de motivation des décisions administratives défavorables concernant les personnes physiques et morales constitue un vice sanctionné par les juridictions compétentes.

Assurer un suivi de la politique définie ...

Un autre outil de gestion de la cohérence des politiques est l'évaluation des décisions politiques, la prise en considération des effets secondaires imprévisibles à travers une meilleure estimation des conséquences (« Integrated assessment »).

Le 20 octobre 2011, les ministres compétents pour le Développement durable et les Infrastructures avaient soumis pour avis au CSDD une étude réalisée par le « Forschungsinstitut für Umweltpolitik » à la « Freie Universität Berlin » relative à l'application du « Nachhaltigkeitscheck » (NHC) au Luxembourg, en tant qu'instrument d'évaluation des actes administratifs et législatifs pertinents eu égard à leurs conséquences sur le développement durable. En date du 16 mars 2012, le CSDD avait transmis un avis relatif à l'application du « Nachhaltigkeitscheck » (NHC) au Luxembourg, comme instrument servant à [introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade précoce de l'élaboration de projets de loi](#), et ainsi de faire avancer ce thème transversal qu'est le développement durable et d'assurer de même une cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs (voir avis en annexe).

... et du bien-être

Le 29 juillet 2009, le Premier Ministre Jean-Claude Juncker a présenté la déclaration sur le programme gouvernemental 2009 à la Chambre des députés dans laquelle il a donné mandat conjointement au Conseil économique et social (CES) et au Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) de développer un indicateur de bien-être complétant l'indicateur traditionnel du PIB. Par lettre du 23 avril 2010, les deux institutions ont été saisies par le gouvernement, « *afin d'élaborer et de proposer un système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société dans une optique de long terme et dépassant les indicateurs traditionnels tels que le PIB par tête.* » Le rapport commun des deux institutions sera envoyé au formateur par courrier séparé et présenté à la conférence de presse du 22 novembre 2013.“

Considérant le mandat de la part du gouvernement en place, le CSDD espère vivement que le prochain gouvernement tiendra compte de l'avis commun des deux

institutions et prendra les mesures nécessaires pour [mettre en place un système d'indicateurs capables de suivre la politique mise en œuvre pour assurer le bien-être de tous ceux qui vivent au Luxembourg.](#)

[Se donner les outils de prise de décision](#)

Une autre mission donnée au *CSDD* par les ministres concerne l'application de l'initiative internationale « The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB) » au Luxembourg. TEEB a comme objectif de réunir les connaissances scientifiques, économiques et politiques afin de mettre en évidence le bénéfice économique d'une bonne gestion de la biodiversité, ainsi que les coûts potentiels liés à la perte de la biodiversité et à la dégradation des écosystèmes, et aider ainsi à la prise de décision.

Dans ce cadre le *CSDD* a mandaté le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (*CRTE*) du Centre de Recherche Public Henri Tudor (CRP Henri Tudor) de réaliser une étude ayant comme objectifs une analyse critique des méthodes d'évaluation économique des services éco systémiques et la proposition d'une approche pertinente pour le contexte du Luxembourg.

Le *CSDD* salue l'approche TEEB et voit en elle la preuve d'une volonté de s'affranchir d'un modèle de consommation fondé sur une extraction effrénée des ressources naturelles (notamment fossiles) et promouvoir une économie verte, sobre en ressources et dé-carbonée. Pour le *CSDD*, une [estimation de la valeur de biens et services environnementaux](#) est alors primordiale pour le support des processus de décisions impliquant les collectivités et les entreprises privées.

Le *CSDD* espère que l'étude sera suivie par une application effective.

Respecter les limites des ressources naturelles de la planète et garantir un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement est un des objectifs de développement durable. Le *CSDD* recommande [une utilisation et une gestion prévoyantes des ressources en eau](#) en considération notamment les changements climatiques et l'évolution démographique au Luxembourg. La ressource dont l'être humain a le plus besoin pour assurer sa survie est la ressource hydrique. La production d'une nourriture en quantité suffisante n'est possible qu'à condition que l'agriculture et les industries du secteur alimentaire disposent d'eau en quantité et qualité adéquates.

Se donner les moyens nécessaires pour assurer l'assainissement de toutes les eaux résiduaires urbaines est une condition sine qua non pour atteindre l'objectif de la directive cadre eau, à savoir la remise en bon état des eaux de surface et des eaux souterraines d'ici le 22 décembre 2015. La mise en place d'un nouveau programme de développement rural devrait réserver une plus grande place à la ressource hydrique dans le cadre des mesures agro-environnementales. Le CSDD continue ses réflexions en la matière.

L'énergie, sa gestion, sa provenance, son utilisation efficiente constituent d'autres défis fondamentaux pour le Luxembourg. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ayant entamé un processus de consultation, le CSDD estime important que toutes les parties prenantes, notamment les différents ministères et administrations y soient intégrés, cela de nouveau dans le double objectif de cohérence et de transparence. Il espère pouvoir participer à ce processus

Repenser le système de l'éducation et de la formation professionnelle sous l'angle du développement durable

« L'éducation est un facteur-clé de toute politique durable : le système éducatif doit répondre à un double défi ; garantir non seulement le meilleur niveau de qualification et de formation possible, mais aussi transmettre les contenus, des compétences et des valeurs qui permettent une prise de conscience de l'identité, de la culture, et de l'histoire et, de par cela, donner à chacun les moyens de pouvoir répondre, par anticipation et avec succès aux questions de la durabilité. »

Ce constat extrait du Plan national pour un développement durable (PNDD 2010) a l'avantage de la clarté, mais reste néanmoins qu'un constat. Au cours des dernières décennies, nombreuses ont été les tentatives de réformes, ainsi que les réformes réalisées. Toutes se sont avérées extrêmement difficiles. De l'avis du CSDD cela est certainement en lien avec le fait que les objectifs que le Luxembourg veut atteindre dans les prochaines décennies ne sont pas clairement définis.

Dans cette perspective, le CSDD a lancé un projet d'élaboration de scénarios pour l'avenir de l'enseignement et de l'apprentissage au regard des enjeux de durabilité, des évolutions démographiques, sociales et technologiques ainsi que des changements de compétences requises par le marché du travail luxembourgeois y relatifs.

Ce projet impliquera activement des représentants de tout bord, y inclus les étudiants mêmes.

Repenser le système d'assurance pension sous l'angle de la durabilité

La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension ne résout pas le problème de la viabilité du système de pension. En l'absence de croissance économique et malgré une réserve de 12 milliards d'euros, correspondant au paiement des pensions pendant environ 4 ans, le système se déstabilisera assez rapidement si les corrections nécessaires ne sont pas mises en place. Il faut dès lors réformer encore une fois le système des pensions et il faudra trouver un juste équilibre entre augmentation des recettes et réduction des dépenses. En effet, par le fait que les pensions actuelles et futures sont directement payées par la population active se dégage une règle fondamentale : Quelles que soient les promesses de pension à renouveler dans une future réforme de la loi, le montant total des pensions versées ne devra jamais dépasser la somme qu'on pourra prélever sur l'activité économique et notamment sur la masse salariale de la population active.

Ainsi, les droits des pensionnés ne devraient pas dépendre de la croissance économique et plus précisément des recettes générées par une population active croissante. Le CSDD invite le prochain gouvernement à [prévenir la destruction du système de l'assurance pension en élaborant une nouvelle réforme respectant les critères de viabilité financière, d'équité, de solidarité et de transparence](#) (voir avis y relatif que le CSDD en annexe).

Observer l'évolution de la situation économique de la population

Le CSDD réitère sa demande d'introduire au Luxembourg, à l'instar d'autres pays européens - notamment l'Allemagne -, un rapport régulier sur l'évolution de la pauvreté et de la richesse. Un tel rapport analyserait l'évolution des revenus et des fortunes et explorerait les conditions de vie de certains groupes de personnes, mais également les instruments pris par le gouvernement afin de réduire l'écart entre riches et pauvres.

Prendre conscience des limites de notre planète

En 2010, le CSDD a publié le rapport sur l'Empreinte écologique du Luxembourg. Ce rapport élaboré par le CRTE/CRP Henri Tudor avec l'appui du CEPS-Instead, de CONVIS, de l'Université du Luxembourg, des Départements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du MDDI ainsi que du Statec, a calculé la surface requise pour produire les ressources renouvelables nécessaires à notre logement, notre alimentation et notre mobilité ainsi que pour absorber les déchets tels que les émissions de CO₂ issues de la combustion des énergies fossiles.

L'Empreinte écologique du Luxembourg est la plus élevée de tous les pays. Même en déduisant la part des frontaliers et la vente de carburant aux non-résidents, elle se situe toujours à la tête des Empreintes des pays de l'UE.

En 2013, le CSDD a fait actualiser – toujours en collaboration avec le CRTE/CRP Henri Tudor - l'Empreinte écologique du Luxembourg. L'actualisation des résultats révèle des tendances préoccupantes. Après être restée stable entre 2004 et 2007, l'Empreinte écologique des résidents a augmenté de 7,8% pour atteindre 9,6 hectares globaux en 2008.

La Terre mettant à disposition de chacun de ses habitants humains 1,8 hectare globaux (hag) de terre productive pour toutes les ressources renouvelables consommées, il faudrait plus de 8 planètes Terre pour accorder à tous les habitants une consommation de ressources comparable à celle du Luxembourg.

L'Empreinte écologique est non seulement de grande utilité pour sensibiliser et mobiliser à un changement de comportement de tous les acteurs concernés, mais surtout pour questionner le modèle socioéconomique du Luxembourg. (Pour plus d'informations voir sur www.myfootprint.lu)

Le CSDD est d'avis que la mise en œuvre des propositions décrites peut dès aujourd'hui, contribuer à construire l'avenir que nous voulons vivre demain.



To:
Cc:
Bcc:
Subject: PIBienêtre a seng Nätzlechkeet an Zäiten vun Austeritéit
From:

Bonjour,

Ech wollt kuerz op d'Fro vum Pibien-être vum Här Bodry zreckkommen: natierlech ass et richtig, dat de Pibienêtre net hëlleft, wann een vu Bréssel wéinst reng makroökonomischen Critèren geklackt gëtt.

Awer Bréssel schwiert jo op eng Croissance inclusive a Konzepter ewéi Pibienêtre kënnen hëllef an der politescher Diskussioun deer „inclusion“ e Gesiit ze ginn (wei den PIB dat fir d'economie mecht). Awer dofir ass et wichteg, dat den Pibienêtre och sozial gestaffelt gerechent a publiziert gëtt!

Dat passeiert derzeit seelen. Esou sinn déi Zuelen déi an der Läscht publiziert goufen och esou plakativ positiv, well net gekuckt gëtt wei d'Correlatioun ass tëscht Akommesentwecklung an Bien-être. Grad déi Zuelen wieren awer entlarvend wat den sozialen Impakt vun den verschidden derzäiteger Wirtschafts a Budgetspolitik ugeet (wéi gesot, och hei ass en Wellbeing-Index sicht e gudden Indikator, deen d'Saach op de Punkt bréngt a sech kommunizeieren leisst).

Wann iech dat intresseiert, wieren hei zwein rezent Linken:

Kuerzfassung:

<http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2013/591/en/1/EF13591EN.pdf>

Den Detail:

<http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2013/59/en/1/EF1359EN.pdf>

Et gëtt kloer dat eng Verschlechterung vun Liewenskonditiounen grad an den enneschten Akommesklassen e ganz groussen Impakt op de Bien-être huet, an dat dauerhaft! An et ass kloer dat déi Länner besser ofschneiden, déi geziilt op Krisemoßnahmen setzen, déi d'sozial Inegalitéiten net verschärfen.

Wann een also wëllt Waalresultater ewéi dese Sonnden am Frankräich verhënnere, kennt et virum allem drops un, dat déi néideg Upassungen méi ewéi gerecht emgesaat ginn.

Mat beschte Gréiss

mike



To: [redacted]
Cc: [redacted]
Bcc: [redacted]
Subject: CSDD-Etude zur Reform vun der Budgetsprozedur
From: [redacted]

1 attachment



Governance zur Nachhaltigkeit im Staatsbudget.pdf

Bonjour,

Ech wollt mer och erlaaben nach eng Ergänzung zum eigentlechen Thema vun de moien ze ginn. Den Avis vum CSDD vun 2008 hat eigentlech zwéin Bestanddeeler: engersäits déi Thematik vun der langfristeger Vue op de Staatsbudget: wou si Risiken a wou sinn Erhausfuerderungen. Deen Deel huet den CSDD de Moien,präsentéiert.

Am zweeten Deel, deen de Moien net weider ernimmt gouf, hat den CSDD hat den Dieter Ewringmann beoibragt eng Opstellung ze maachen zur nohaltecher Gouvernance vun ëffentlechen Budget, also zu den Methoden. Och déi Etude ass haut nach interessant, an op eng speziell Oarderweis aktuell:

1. Do fannt der am zweeten Kapitel eng gudd Analyse vun de Schwächen an der Oarderweis wei mer zu L. de Budget opstellen. Ass Intressant!
2. Am 3ten Kapitel, eng Opstellung vun reng Quantitativen Budgetsregeln (déficit structurel, golden rule asw..) dat ass aus enger reng histoirescher Perspektiv interessant. Tatsächlech gëtt et jo elo esou Regeln op europäeschen Nivo am Fiskalpakt, déi demnächst dann och zu L emgesaat ginn.
3. Dann am 4. Kapitel eng Analyse vun verschidden méi modern Methoden vun Budgetsgestioun (Lof, Performancebudgeting asw). Grad dat Kapitel schéngt mer nach ëmmer aktuell an interessant ze sinn, besonnech am Hibleck op déi Diskussioun, déi derzäit gefouert gëtt ëm de „Budget vum ganz neien Typ“, also der Reform vun der Budgetsprozedur.

Des Zesummenstellung ass dofir interessant, well den Ewringmann de Lëtzebuerger Budgetssystem während laangen Joren suivéiert huet, an dofir déi verschidden Methoden virum Lëtzebuerger Kontext évaluéiert huet.

Zur Sëcherheet hänken ech iech deen Pabeier un de Mail

mat beschte Gréiss

mike